

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

Canadiana.org has attempted to obtain the best copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

- Coloured covers / Couverture de couleur
- Covers damaged / Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- Only edition available / Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.
- Additional comments / Commentaires supplémentaires:

Pagination continue.

Canadiana.org a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary materials / Comprend du matériel supplémentaire
- Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from scanning / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été numérisées.

LE PROPAGATEUR DES BONS LIVRES

BULLETIN

BI-MENSUEL



DE LA LIBRAIRIE SAINT-JOSEPH

Un bon livre est un ami : n'en ayons que d'excellents.

Abonnement : 25 centimes par an.

CADIEUX & DEROME, ÉDITEURS-PROPRIÉTAIRES. 1603. RUE NOTRE-DAME, MONTRÉAL.

LE SERMON QUI SUIT EST EXTRAIT DE

LA CHAIRE CONTEMPORAINE

NOUVEAU RECUEIL

DE CONFÉRENCES, INSTRUCTIONS ET SERMONS

INÉDITS

SUR TOUTE LA DOCTRINE CHRÉTIENNE

DISPOSÉS DANS UN ORDRE LOGIQUE ET FORMANT

L'APOLOGIE ORATOIRE DU CHRISTIANISME

A NOTRE ÉPOQUE

D'APRÈS N. S. P. LE PAPE, NN. SS. LES ÉVÊQUES, LES MISSIONNAIRES, DES RELIGIEUX DE DIFFÉRENTS ORDRES, LES PRÉDICATEURS DE STATIONS, LES CURÉS, CHAPELAINS ET AUMONIERES

Par M. LELANDAIS

CURÉ-BOYEN DE PERCY

AUTEUR DU CHOIX DE LA PREDICATION CONTEMPORAINE

5 forts vol. in-8.....Prix franco : \$7.50

LE PURGATOIRE

PAR

M. HAREL,

ANCIEN SUPÉRIEUR DES MISSIONS DU DIOCÈSE DE COUTANCES, CHANOINE TITULAIRE.

I. L'Existence du Purgatoire. — II. Les Souffrances du Purgatoire ; — III. Les Victimes du Purgatoire.

Memor esto judicii mei ; sic enim erit et tunc ; mihi heri et tibi hodie.

Souvenez-vous du jugement de Dieu à mon égard ; car le vôtre viendra de même ; hier pour moi et aujourd'hui pour toi. (ÉCCL. XXXIII, 23.)

D'où vient, mes Frères, cet avertissement ? Qui le fait entendre et à qui s'adresse-t-il ?

L'appareil lugubre des cérémonies de ce jour nous l'indique, la religion nous l'apprend et un sentiment intérieur dont nous ne sommes pas maîtres répond aux enseignements de notre foi. Oui, il est, après et au delà de cette vie, un temps et un lieu d'expiation où, selon le langage de la foi, des âmes encore redevables à la justice de Dieu, pour des fautes non suffisamment expiées, achèvent d'acquitter leur dette, par la privation de la vue de Dieu et le supplice même du feu. Eh bien ! mes Frères, c'est de ce lieu de souffrances, c'est de la bouche de ces infortunés captifs qu'il est sorti ce sage et charitable avertissement ; c'est à chacun de nous qu'il est adressé en ce moment : " Souviens-toi de mon jugement ; le tien arrivera de même : c'était hier pour moi, c'est aujourd'hui pour toi "

Memor esto..... J'entends ces âmes affligées, empruntant les paroles de Job dans son extrême douleur, nous crier comme lui : " Ayez pitié de nous ! ayez pitié de nous, vous du moins qui êtes nos amis, parce que la main du Seigneur nous a touchés ! " Pourrions-nous, mes Frères, nous montrer insensibles à ces plaintifs accents ? Ah ! mes Frères, quel triste devoir m'impose la solennité de ce jour ! Quelle désolante vérité dois-je développer à vos esprits ! Quels funèbres tableaux à livrer à vos yeux ? Quels déchirants souvenirs à rappeler à vos cœurs ! L'existence du Purgatoire, les souffrances du Purgatoire, les victimes du Purgatoire !

Mon Dieu ! aujourd'hui plus que jamais j'implore votre divin secours ; faites que mes paroles puissent éclairer et toucher en même temps : c'est la grâce que je sollicite en faveur des âmes du Purgatoire, au nom de Marie : O Maria !

I

Il existe un purgatoire : la raison, éclairée par la foi, le découvre ; les saintes Écritures le prouvent ; enfin, l'autorité de l'Église et la tradition des siècles le démontrent.

Je dis d'abord que la raison, éclairée par la foi, le découvre. En effet, mes Frères, instruits à l'école de cette divine religion, de la perfection de sa morale, de la sublimité de ses dogmes, connaissant l'Évangile, en un mot, que savons-nous de la Divinité, par rapport au sujet qui nous occupe en ce jour, et comment devons-nous raisonner à cet égard ? Nous savons que Dieu est infiniment saint, infiniment juste ; qu'il sonde les cœurs et les reins ; qu'il voit des taches jusque dans le soleil ; qu'il jugera les justes elles-mêmes ; qu'il n'admettra rien de souillé dans sa gloire ; pas la moindre tache, pas la moindre imperfection, qu'elles n'aient été purifiées, effacées : nihil coinquinatum. Voilà, d'un côté, les idées que la raison et la religion nous donnent de la Divinité. D'un autre côté, nous nous rappelons avec bonheur les bontés infinies de Dieu ; nous croirions lui faire injure si nous mettions des bornes à ses miséricordes ; nous sommes convaincus qu'il est trop équitable et trop bon pour perdre le juste avec l'impie, pour confondre les fautes légères avec les grands crimes, et les vrais pénitents avec les pécheurs obstinés. Cela posé, mes Frères, quels jugements porterons-nous sur cette multitude d'hommes que nous voyons, chaque jour, disparaître à nos yeux, quitter la région des vivants pour habiter celle des morts, passer du temps dans l'éternité ? Les placerons-nous dans le Ciel ? Mais nous avons été mille fois témoins, peut-être causes ou complices, de leurs fautes ! Que d'omissions, que de négligences et d'imperfections dans leurs devoirs de piété ? Que d'impatiences et de murmures ! Que de légères médisances, que de petits mensonges ! Or, mes Frères, dans le Ciel, répétons-le, pas la moindre souillure, pas la moindre imperfection ne peuvent être admises. Ces chrétiens, cependant, la mort les a moissonnés tout à coup, peut-être sans leur donner le temps d'expiation : ou, si nous les avons vus terminer leurs jours après une longue maladie, cette maladie même n'a-t-elle pas été pour plusieurs une nouvelle occasion de péché ? Leur patience ne s'est pas soutenue jusqu'à la fin, leur détachement n'a pas été assez généreux, leur soumission à la divine Providence assez parfaite. D'ailleurs, que de fautes publiques ne pourrait-on pas reprocher à un grand nombre, et que de péchés secrets, inconnus des hommes, plusieurs ne se reprochent-ils pas à eux-mêmes ? — Mais ils en ont fait l'aveu au tribunal de la pénitence, diriez-vous, ils ont reçu les sacrements ! — Je le veux bien, mes Frères, mais ont-ils, pour cela, acquitté toutes leurs dettes à l'égard de la justice divine ? Oh ! mes Frères, la pénitence du roi David fut sans doute bien parfaite : or, quoique le Seigneur lui pardonnât son crime, il lui resta encore de grands châtiments à subir sur la terre pour l'expiation entière. Il serait donc bien téméraire de placer dans le Ciel, immédiatement après la mort, les coupables dont nous avons parlé. — Et quel sera leur partage ?..... L'Enfer ?... — Mais cette supposition répugne à la justice et à la miséricorde infinies de notre Dieu ! Si nous avons connu leurs fautes, nous avons aussi été témoins de leur humilité et de leur douleur ; et il est écrit : Seigneur, vous ne rejetez point un cœur contrit et humilié : Cor contritum et humilium non despicies. Ah ! mes Frères, écoutez notre sensibilité et ne révoquez pas le sentiment intime de nos cœurs : disons qu'il est bien plus raisonnable et plus conforme à l'équité, pour accorder la tendresse de l'amour d'un Dieu avec la rigueur de sa justice, d'admettre entre le Ciel et l'Enfer un lieu intermédiaire où ceux qui sont morts dans l'amour de Dieu, sans avoir entièrement satisfait à sa justice, expient pendant quelque temps, par une juste pénitence, les fautes dont ils se sont rendus coupables. Eh bien ! mes Frères, ce lieu d'expiation c'est le Purgatoire.

A cet argument de raison, convaincant pour tout esprit droit, ajoutons l'autorité de la sainte Écriture et la tradition constante de l'Église. Ce n'est pas, mes Frères, la révélation positive et directe d'un Purgatoire que nous prétendons vous montrer dans les saintes Écritures, mais l'obligation de prier pour les morts, de venir à leur secours ; de cette obligation il sera facile d'en conclure l'existence d'un Purgatoire. En effet, mes Frères, si toute âme, au sortir de cette vie, devait être placée au séjour de la gloire ou reléguée sans miséricorde dans les ténèbres extérieures, il deviendrait inutile d'adresser à Dieu des prières pour les morts ; leur sort serait irrévocablement fixé : une gloire éternelle ou un supplice sans fin, tel serait leur partage. D'où je conclus que si l'Esprit-Saint nous fait, dans l'Écriture, une obligation de prier pour les morts, c'est qu'il veut que nous reconnaissons entre l'état des saints dans le ciel et celui des réprouvés dans l'enfer un troisième état où les âmes souffrent et ont besoin de secours de nos prières pour être délivrées de leurs souffrances.

Or, mes Frères, ouvrons l'Ancien Testament. Nous lisons, au livre des Machabées, que le célèbre Judas, leur chef, ordonna des prières et des sacrifices pour ceux qui avaient succombé en défendant la loi de leurs pères ; et dès ce temps, on ne doutait nullement que ce ne fût une sainte et salutaire pensée de prier pour les morts, afin de les délivrer de leurs péchés : Sancta ergo et salubris est cogitatio pro defunctis orare, ut a peccatis

volvantur. Avant les Machabées, déjà le sage Tobie avait recommandé à son fils de porter son offrande sur le tombeau du just, et tout le monde sait que ce fut sa piété envers les morts qui augmenta ses mérites et le rendit si agréable aux yeux du Seigneur.

Si nous consultons ensuite le Nouveau Testament, nous y trouverons ce baptême, cette expiation pour les morts dont parle saint Paul ; mais voulons-nous un passage plus précis encore ? Écoutons le même apôtre : " Dieu discerne ", dit-il, " les mérites de chaque homme. Celui dont les actions seront parfaitement pures, dont tout l'édifice reposera sur la pierre ferme, recevra aussi-mêmes, que de légères médisances ; celui, au contraire, dont les œuvres auront, aux yeux de Dieu, quelque chose de fragile et d'imparfait comme la paille et l'argile, sera sauvé néanmoins, mais il le sera comme par le feu : Si cujus opus arserit, detrimentum patietur : ipse autem salvus erit, sic tamen quasi per ignem "

Écoutons maintenant la voix de la tradition et celle de l'Église : l'Église, fidèle conservateur du dépôt de la foi ; l'Église, sûre interprète de la volonté de Dieu ; l'Église, tribunal infaillible du Très-Haut, parce que l'Esprit-Saint l'inspire et le dirige ! Or, que voyons-nous dans cette Église sainte par rapport au sujet que nous traitons ? Nous y voyons que de tout temps, dès son origine même, on a offert le saint sacrifice de nos autels, aussi bien pour les morts que pour les vivants. " Nous faisons ", dit Tertullien, " des oblations pour les défunts : Oblationes pro defunctis faciunt " ; et si vous en demandez la raison, nous nous contenterons d'alléguer la tradition et la coutume ainsi que la foi : Traditio tibi praevidetur auctrix, confirmatrix consuetudo, fides serratrix. Paroles, remarque un célèbre orateur chrétien, qui prouvent que des l'origine du christianisme la prière pour les morts était regardée comme une tradition divine et un dépôt de la foi : Fides serratrix. Si le temps nous permettait de citer les exemples et les témoignages des Pères de l'Église, nous verrions saint Augustin se faire un devoir de piété filiale et de religion de prier pour l'âme de sa vertueuse mère que l'Église a proclamée l'une de ses saintes ; nous verrions saint Cyprien, saint Athanase, saint Basile, saint Chrysostome recommander avec instance la prière pour les morts et offrir eux-mêmes le saint sacrifice pour les défunts.

Mais nous ne doutons point de l'existence du Purgatoire ; arrêtons-nous donc et voyons quelles sont les souffrances de ce lieu d'expiation et quelles en sont les victimes.

II

Ici, mes Frères, laissons le froid raisonnement et contentons-nous du simple exposé de la croyance catholique. Les peines du Purgatoire, nous dit-elle, ne diffèrent de celles de l'enfer que par la durée : ces dernières ne doivent jamais finir ; les souffrances du Purgatoire, au contraire, doivent avoir un terme plus ou moins éloigné, selon le nombre et la grandeur des fautes de chaque captif, comme aussi selon le secours plus ou moins abondant qu'il reçoit de ses prières et de nos bonnes œuvres. Le Purgatoire, comme l'enfer, impose à ses malheureuses victimes deux affreux tourments : l'éloignement de Dieu et le supplice des flammes. Le saint concile de Florence n'a pas craint d'affirmer que les âmes du Purgatoire souffrent le plus insupportable de tous les maux, puisqu'elles souffrent la privation de Dieu ; et ce tourment seul ferait du Purgatoire un enfer, si l'espoir ne soutenait ces pauvres âmes. Ce n'est pas aux habitants de la terre qu'il est donné de comprendre toute la grandeur de ce premier tourment. Appesantis par ce corps de boue, trompés par nos sens, nous avons peine à croire que ce qui ne les affecte pas ou agréablement ou péniblement puisse contribuer à notre bonheur ou à notre infortune. L'absence de Dieu, d'ailleurs, ici-bas, est pour la plupart une privation peu sensible. On éprouve, en général, peu de peine d'être éloigné d'un objet pour lequel on n'a qu'un faible amour. Mais les âmes du Purgatoire n'en sont pas là, mes Frères. Depuis qu'elles ont quitté cette vie, tout est changé pour elles. Dégagées de l'enveloppe matérielle et grossière du corps, elles sont inaccessibles à l'influence et à l'illusion des sens. Chez elles il n'y a plus qu'esprit et cœur, et elles ne peuvent plus être heureuses ou malheureuses

que par l'esprit et par le cœur. Elles l'ont vu un instant, ce Dieu si aimable dont elles se trouvent maintenant éloignées; elles en connaissent toutes les grandeurs et toutes les perfections: aucun autre objet ne pourrait les captiver. Leur esprit n'est occupé que de Dieu seul, leur cœur ne soupire qu'après Dieu seul, et pourtant il faut qu'elles en demeurent éloignées. En vain voudraient-elles s'élançer vers l'éternel séjour: une force invisible les repousse. Ah! les soupirs du Roi-Propète après la céleste patrie ne sont qu'une bien faible expression des soupirs enflammés d'une âme dans le Purgatoire: "Qui me donnera des ailes comme à la colombe, pour voler et me reposer dans votre sein, ô mon Dieu! (Quand viendra-t-il donc ce jour où j'aurai le bonheur d'être admis à contempler votre adorable visage!... Oh! non, non, jamais un cerf altéré ne désire avec autant d'ardeur les eaux des fontaines que je soupire moi-même après vous, ô mon Dieu!" Mais que dis-je? ces dans d'un cœur brûlant, qui rendent si heureux les fidèles ici-bas, sont en quelque sorte déchirants pour l'âme du Purgatoire qui se reproche ses infidélités passées. C'est parce qu'elle l'a voulu qu'elle est encore éloignée de son divin époux. Il ne dépendait que d'elle de le servir plus fidèlement, de l'aimer avec plus d'ardeur et de constance. Quelques violences de plus sur elle-même, quelques sacrifices de plus, et il y aurait déjà longtemps qu'elle serait en possession de son bien-aimé. Imaginez-vous, mes Frères, un malheureux nautonnier, après un long et périlleux voyage sur des mers orageuses, apercevant de loin sa patrie, distinguant déjà sur le rivage son père, sa mère, son épouse et tout ce qu'il a de plus cher, lui tendre les bras! Il veut s'élançer au milieu d'eux et les presser contre son cœur; mais, vains efforts! il s'aperçoit qu'il est retenu par une chaîne qu'il lui est impossible de rompre, et ce qui met le comble à sa douleur, c'est qu'il ignore encore quelle sera la durée de cet éloignement. Figure bien imparfaite, mes Frères, de l'état d'une âme dans le Purgatoire, qui voit en quelque sorte de loin la céleste patrie et tout ce qu'elle a de plus cher, mais qui, retenue prisonnière, ne peut y parvenir!

Tel est le premier tourment d'une âme dans le Purgatoire; mais ce n'est pas le seul: joignez à ce tourment un second supplice moins rigoureux en réalité, mais dont nous sentirons peut-être plus vivement la rigueur: le supplice du feu. Si vous me demandez, dit saint Augustin, ce que souffre une âme dans le Purgatoire, je vous répondrai qu'elle y souffre les impressions mystérieuses d'un feu en comparaison duquel le feu que nous voyons sur la terre n'est rien: *Torquetur miris sed veris modis*; d'un feu, continue ce saint Docteur, d'autant plus vif dans son action qu'il sert d'instrument à la justice d'un Dieu vengeur et vengeur du péché: d'un feu enfin dont l'âme souffre plus, elle seule, que tous les martyrs ensemble n'ont jamais souffert, ressent des douleurs plus aiguës que celles de toutes les maladies compliquées dans un même corps. C'est de quoi les théologiens conviennent, dit un célèbre prédicateur, savant théologien lui-même. Ah! mes Frères, qui pourrait penser à ces tourments sans frémir? Ne voir que du feu, être couché dans le feu, ne respirer que le feu, quel affreux tourment! Nous frémissons d'horreur à la seule pensée des supplices qu'endurent les martyrs, pourrions-nous donc, sans être touchés, nous représenter les tourments des âmes du Purgatoire!

III

D'ailleurs ces âmes ne sont pas pour nous des inconnus, des étrangers. Ouvrez-vous, sombres cachots, montrez-nous vos nombreuses et infortunées victimes. Voyez, mon cher Frère, reconnaissez-vous ce tendre père qui ne vécût que pour vous, qui ne pensa qu'à vous, qui se sacrifia tout entier pour vous? Ah! s'il lui était donné de vous adresser lui-même la parole! "Quoi!" vous dirait-il, "mon fils, vous avez oublié votre père! Mais c'est moi qui vous ai donné l'existence? Vous ne vivez que de la fortune que je vous ai acquise au prix de mes veilles et de mes privations! La maison que vous habitez c'est moi qui l'ai bâtie! Ah! lorsque le Ciel me donna un fils, ce fut une fête pour moi; jamais moment ne fut plus doux à mon cœur que celui de votre naissance! Hélas! pouvais-je prévoir alors qu'un jour vous

ne penseriez plus à moi, et qu'après m'être consumé de travail pour vous, je fusse aujourd'hui abandonné, délaissé de votre part?" Et vous, fille ingrate, ne la voyez-vous pas cette bonne et sensible mère, autrefois si chérie, qui vous prodigua tant de caresses, entre les bras de laquelle vous reposiez avec tant de sécurité? Ah! peut-être ne souffre-t-elle que pour avoir été trop indulgente à votre égard? Permettez-lui au moins de vous rappeler quelque chose de ce qu'elle fit pour vous. "Souvenez-vous, ma fille, que c'est moi qui vous ai portée dans mon sein, qui vous ai nourrie de ma propre substance! Combien de fois, dans les premières années de votre enfance, mon sommeil n'a-t-il pas été interrompu pour vous! Je ne m'en plaignais pas: vous étiez si chère à mon cœur! Vos douleurs étaient les miennes, ou plutôt, je souffrais plus que vous-même. Vous rappelez-vous ces soins assidus, ces caresses si multipliées que j'étais si heureuse de vous prodiguer à mesure que vous avanciez en âge? Mais la mort est venue trancher le fil de mes jours, j'habite maintenant une autre région; n'y serais-je plus votre mère?" Et vous, époux insensible, devenu insidèle par la dureté de votre cœur! sachez-le: elle n'est pas entièrement anéantie cette moitié de vous-même que vous avez peut-être complètement oubliée! La voilà!..... Reconnaissez-vous encore les traits de ce visage qui fit jadis votre bonheur? Permettez-moi de parler en son nom et de retracer à vos yeux la scène déchirante de ses derniers instants. Je n'ai qu'à vous rappeler le dernier mot de sa bouche mourante: "Cher époux, mon cœur est toujours tout à toi!....." Que de soupirs et de sanglots s'échappèrent alors de votre poitrine haletante? Que de protestations sincères amitiés, de fidélité constante! Vous ne deviez jamais l'oublier; privé de sa présence, son souvenir au moins devait être sans cesse présent à votre cœur!... Ah! si toutes ces paroles n'ont point été vaines et trompeuses, voilà l'occasion de satisfaire votre tendresse et de montrer votre fidélité! Il ne dépend que de vous de soulager celle qui vous fut autrefois plus chère que la vie.

Mais c'est encore un ami, c'est un frère, c'est une sœur, c'est un bienfaiteur généreux, ce sont des voisins, des concitoyens, qui nous crient: "Ah! pensez à nous! Nous vivons encore, quoique nous ayons disparu à vos yeux, mais nous vivons dans les gémissements et dans les larmes! Auriez-vous donc cessé d'être nos amis? Soulagez d'infortunés captifs qui ne peuvent plus rien pour eux-mêmes! Hâtez par vos prières, par vos aumônes, par vos sacrifices, par toutes vos œuvres saintes, hâtez le moment de notre délivrance! Vous ne trouverez point ici d'ingrats: jamais nous n'oublierons ce que vous aurez fait pour nous!....."

Pourrions-nous, mes Frères, demeurer inflexibles? Et si nos cœurs éprouvent ici le besoin d'accorder des faveurs, de rendre service à tous ceux qui réclament notre assistance, comment repousser des âmes si chères et en même temps si infortunées?

S'il est vrai, mes Frères, qu'il existe un Purgatoire, si telles sont les souffrances du Purgatoire, s'il renferme des victimes si chères, si enfin nous croyons fermement, comment allier avec notre foi et notre sensibilité naturelle, cette indifférence pratique, cet oubli presque entier de ceux qui nous ont précédés dans la région des morts? Ah! mes Frères, réveillons donc notre foi; ranimons notre piété: faisons revivre ces beaux jours du christianisme où nos pères allaient souvent visiter les morts, s'entretenir en quelque sorte avec eux, prier sur leurs tombeaux. Quelques aumônes à leur intention, quelques communions ferventes, quelques sacrifices, quelques mortifications!..... Ces âmes, toutes chères qu'elles sont à Dieu, ont besoin de nous pour plaider leur cause, pour prendre leur intérêt, pour acquitter leurs dettes. Mais n'oublions pas surtout que le moyen le plus sûr et le plus efficace de leur être utile, c'est de nous purifier nous-mêmes et de nous mettre en état de paraître avec confiance devant Dieu, pour nous interposer en quelque sorte entre la souveraine justice et ces âmes infortunées. Alors nous solliciterons avec instances et succès la fin de leurs maux, et, lorsqu'elles seront délivrées, elles prieront à leur tour pour nous et nous attireront après elles au séjour de la gloire et du bonheur éternel. Ainsi soit-il.

vangile. Pourquoi ne demandez-vous rien de semblable à vos curés ou à vos autres prêtres? Joseph Lami: Cette question n'a pas de sens, après la discussion qui vient d'avoir lieu. Vous n'avez donc pas compris que votre Rév. Ministre est venu pour prêcher en opposition à l'Eglise catholique, c'est-à-dire, un nouvel évangile, un évangile contraire à celui qui a été prêché depuis les apôtres. Il se présentait donc à nous comme envoyé extraordinaire du ciel. Or j'ai prouvé que les envoyés extraordinaires du ciel étaient obligés de prouver leur mission, sous peine d'être appelés des imposteurs bibliques.

Je vais vous prouver ce que j'avance par l'autorité de saint Paul, (Galates, chap. 1, v. 7, 8.) "Mais il y a des gens qui vous troublent et qui veulent renverser l'évangile de Jésus-Christ. Mais quand nous vous annoncerions nous-mêmes, ou quand un ange du ciel vous annoncerait un évangile différent de celui que nous vous avons annoncé, qu'il soit anathème."

Un homme d'une haute intelligence va vous donner l'explication de ce texte. "Un ange venu du ciel, dit Mgr Baillargon, ne peut jamais enseigner une mauvaise doctrine, mais saint Paul fait cette supposition qu'il est impossible, pour faire sentir qu'on doit rejeter avec horreur toute nouveauté dans la foi, quelque puisse être l'autorité de ceux qui enseignent. C'est là la règle de l'Eglise catholique qui, dans tous les temps, a dit anathème à tous ceux qui ont voulu enseigner des doctrines nouvelles, annoncer un évangile différent de celui qu'elle a reçu, dès le commencement, des apôtres et de Jésus-Christ lui-même par les apôtres. C'est ainsi qu'elle a conservé dans toute sa pureté et dans toute son intégrité le dépôt de la foi."

Ainsi, Mr le colporteur, je suis dans mon droit en exigeant de Mr le ministre qu'il me prouve sa mission extraordinaire, par un miracle, la seule preuve qu'il puisse et doive donner pour m'obliger à croire qu'il vient de la part de Dieu me dire de ne pas écouter l'Eglise. Mr le ministre d'un nouvel évangile n'a pas jugé à propos de me donner cette preuve; j'ai refusé de l'entendre. Je suis, encore ici, dans mon droit.

Au contraire, je n'ai nul besoin de demander un miracle pour croire ce que m'enseigne mon curé, envoyé par mon évêque, envoyé lui-même par le souverain Pontife de l'Eglise et successeur de saint Pierre, parce que mon évêque légitimement envoyé, est chargé par l'Esprit-Saint de gouverner l'Eglise de Dieu, comme nous l'a dit l'apôtre saint Paul, (Actes des Ap. chap. 20. v. 28.)

Une comparaison va vous faire comprendre ce que je viens de dire.

Vous êtes entré, hier au soir, dans la maison que j'habite et aussitôt, sommé de vous livrer la propriété dont j'ai la possession et que m'ont transmise mes ancêtres par une très longue suite de propriétaires dont le titre primitif remonte à la date précise de l'établissement de ce pays, je refuse de vous satisfaire.—Vous insistez en disant: Monsieur, la terre où vous êtes m'appartient; retirez-vous pour que j'en prenne possession immédiatement. Je vous réponds que je vous dénie le droit de vous emparer de ma propriété, à moins que vous ne me présentiez un titre en bonne et due forme, qui soit antérieur à celui que je possède.

Ne pouvant rien obtenir de moi sans preuve, vous m'exhibez un titre qui porte la date de 1862.—Je vous montre le mien qui porte celle de 1608. Les titres véritables, vous ne devez pas être surpris si je vous dis: Vous êtes un voleur, qui venez pour vous emparer du bien d'autrui... Délogez sans retard...

Comprenez-vous maintenant, Mr le colporteur, pourquoi j'ai refusé à Mr le ministre le droit de me prêcher l'évangile sans me donner la preuve de sa mission divine. Il devait donc, sous peine d'être mis à la porte, il devait me faire un miracle ou me donner la date de sa mission évangélique: il n'a fait ni l'un ni l'autre. Je vais donc donner la date de sa mission: la voici: 1517 de l'ère chrétienne.—La date de la mission de mes supérieurs religieux, remonte à l'an 33 de la même ère chrétienne, le jour même de la descente du Saint-Esprit sur les apôtres, mon titre de catholique est donc antérieur de toute la longueur de quatorze cent quatre vingt quatre ans, et plus, à celui du protestant. Je suis donc propriétaire légitime de la foi catholique: je veux la garder...

Quant à mon curé, je n'ai qu'une chose à savoir, la voici: Est-il envoyé par l'évêque du diocèse auquel j'appartiens? Il me le prouve par la mission écrite qu'il a de cet évêque. Je ne puis avoir un doute, un seul doute. Il est mon pasteur légitime.

Le ministre, ne pouvant prouver qu'il avait le droit de prêcher, saute sur un autre sujet: Vos prêtres catholiques, demanda-t-il aux deux catholiques, disent-ils toujours la messe?

Jean-Baptiste: Il est bien certain qu'ils la diront encore bien longtemps, car c'est une grande et magnifique chose que la sainte messe!

Le ministre: C'est dommage que cette magnifique chose, comme vous dites, n'ait aucun fondement dans la bible.

Jean-Baptiste: La sainte écriture ne renferme aucun texte qui prouve le saint sacrifice de la messe, dites-vous? Et vous avez été prêtre catholique et vous avez dit la messe? En vérité, vous m'étonnez. Auriez-vous donc eu une conversation avec celui qui prouva au grand docteur Luther que les messes privées étaient une idolâtrie?

Je vais donc vous prouver que la bible parle clairement du Saint Sacrifice de la messe. Je dis: Vous prouver, mais je me trompe: car on ne peut rien prouver à quelqu'un qui n'admet point de preuves contre sa raison individuelle, mais plutôt, je vais satisfaire toute personne raisonnable qui cherche sincèrement la vérité.

La sainte écriture nous représente Jésus-Christ comme un agneau immolé depuis la création du monde, (Apocal., chap. 13, v. 8.) Elle nous le re-

présente encore comme une victime pacifique qui doit être immolée par le ministère des prêtres, jusqu'à ce que l'antechrist fasse cesser le sacrifice perpétuel, dans l'Eglise (Daniel, chap. 8 v. 11.)

Comment l'antechrist pourrait-il abolir un sacrifice qui n'existerait pas? Comment le prophète l'appellerait-il perpétuel, s'il ne devait pas durer jusqu'à la fin des temps? De quel autre sacrifice, que celui de la messe, peut parler le prophète, lorsque Dieu a rejeté tous les sacrifices qu'on lui offrait avant sa venue en ce monde? (Héb., chap. 10, v. 5.) Le texte de Malachie confirmera ce que je viens de dire.

Le ministre: Je ne puis admettre cette explication du texte de Daniel.

Jean-Baptiste: Je vous l'ai dit que vous n'admettiez aucune preuve.

Vous savez, Mr le ministre, ce qu'offrait à Dieu Melchisédech, roi de Salem. C'était un sacrifice avec du pain et du vin, qu'aucun autre que lui n'offrit jamais dans l'ancienne loi. Mais pourquoi ce sacrifice? Parce que, vous dit la bible, il était prêtre du Très-Haut, (Genèse, ch. 14, v. 18.) "Or," toutes les choses qui leur arrivaient (aux Juifs), dit saint Paul, étaient des figures écrites pour nous servir d'instructions, à nous autres qui nous trouvons à la fin des temps." (1 Cor. ch. 10, v. 11.) Suivant cette règle de St Paul, le sacrifice qu'offrait Melchisédech ne peut signifier autre chose que le sacrifice de la messe, où sont offerts du pain et du vin, par le ministère des prêtres du Très-Haut.

Saint Paul, dans son Epître aux Hébreux, (chap. 5, v. 6.) nous dit que Jésus-Christ "est prêtre pour toujours selon l'ordre de Melchisédech." Or, Jésus-Christ ne peut être appelé prêtre selon l'ordre de Melchisédech par le sacrifice qu'il offrit sur la croix, puisqu'alors il offrit un sacrifice, non du pain et du vin, mais son corps et son sang. Jésus-Christ doit donc avoir reçu ce titre pour un autre sacrifice que pour celui de la croix.

Ouvrons maintenant l'évangile selon St Matt. (ch. 26.) "Or, pendant qu'ils soupaient, Jésus prit du pain, le bénit, le rompit, et le donna à ses disciples, en disant: Prenez et mangez, ceci est mon corps. Et prenant le calice, il rendit grâces à Dieu, et il le leur donna, en disant: Buvez-en tous; car ceci est mon sang de la nouvelle alliance, qui sera répandu pour plusieurs." Voilà donc Jésus-Christ qui justifie le titre que lui donne saint Paul, en offrant le sacrifice de la sainte victime selon l'ordre de Melchisédech, sous les espèces du pain et du vin.

Remarquons que saint Paul ne dit pas seulement qu'il est prêtre pour toujours. Or, comment serait-il prêtre pour toujours, si ce sacrifice n'était offert qu'une seule fois? Voilà pourquoi ayant lui-même offert, une fois, ce sacrifice du pain et du vin, il dit à ceux qu'il allait envoyer comme son Père l'avait envoyé: Faites ceci en mémoire de moi, c'est-à-dire, je vous établis prêtres pour continuer ce sacrifice que je viens d'offrir selon l'ordre de Melchisédech, afin de rappeler aux hommes le sacerdoce que j'ai reçu pour toujours. Voilà, je crois, ce qui explique la translation du sacerdoce dont parle saint Paul, dans son Ep. aux Hébreux (chap. 7, v. 12.)

L'explication, que je viens de donner, va recevoir une pleine confirmation de la célèbre prophétie de Malachie, (ch. 1, v. 11.) La voici: "Car depuis le lever du soleil jusqu'au couchant, mon Nom est grand parmi les nations; et l'on me sacrifie en tout lieu et l'on offre à mon Nom une oblation toute pure; parce que mon Nom est grand parmi les nations, dit le Seigneur des armées."

Cette prédiction ne peut regarder le sacrifice de la croix, puisqu'il n'a été offert qu'une seule fois et dans un seul lieu, or, ce sacrifice, contenant une oblation toute pure, doit être offert en tout lieu.

On ne peut non plus l'entendre des sacrifices judaïques, puisqu'il est prouvé que Dieu les a rejetés.

On est donc inévitablement forcé d'admettre le dogme catholique du saint sacrifice de la messe, ou cette oblation toute pure est offerte en tout lieu et selon l'ordre de Melchisédech, afin de perpétuer le sacerdoce de Jésus-Christ, selon l'ordre qu'il en a donné à ses apôtres pendant la cène.

La prédiction du prophète Jérémie (chap. 33, v. 18) va nous fournir une nouvelle preuve de la doctrine catholique.

Parlant du règne du Messie (or, ce règne ne finira en ce monde qu'à la fin des temps, et règni ejus non erit finis.) il nous annonce que pendant tout son règne, on ne verra jamais la race des prêtres manquer d'un homme pour offrir (des holocaustes et allumer le feu du sacrifice (quelle remarquable expression!) dans tous les temps. Qui ne verrait, encore ici, désignée la victime de la charité divine offerte sur l'autel, pour entretenir sur la terre le feu divin que Jésus-Christ est venu apporter et qu'il désire si ardemment voir s'allumer dans tous les cœurs. (Luc, chap. 12, v. 49.)

Le ministre, sur le visage duquel semble apparaître quelque trouble ou souvenir, sans doute, de ce qu'il était autrefois: Vous perdez votre temps en essayant de me prouver votre dogme de la messe, dont j'ai reconnu la fausseté depuis que j'ai quitté votre Eglise. Je ne vois pas d'ailleurs que les apôtres aient entendu les textes que vous citez, comme vous les entendez et, surtout, qu'ils aient dit la messe.

Jean-Baptiste: Avant de vous répondre, je dois vous faire remarquer l'ouïe pour que votre objection fut recevable, il vous faudrait me prouver que les apôtres ou leurs disciples ont écrit tout ce qu'il fallait croire ou faire: 2o il faudrait encore prouver que les apôtres n'écrivaient pas seulement pour ceux qui connaissaient parfaitement ce qu'il fallait croire, sur le sujet que nous discutons. Il était donc nullement nécessaire qu'ils entrassent dans des détails et des explications qui devaient nécessairement trouver place dans les instructions qu'ils donnaient de vive voix, ce qui était le but direct de leur mission auprès des hommes: "Allez... instruisez toutes les nations,

LE PETIT ARSENAL DU CATHOLIQUE

OU

TRAITÉ ÉLÉMENTAIRE DE CONTROVERSE

PAR

Un catholique romain de l'archidiocèse de Québec

1 vol. in-12 de 464 pages.....Prix franco, broché: 25 cts; relié: 50 cts

Ce petit arsenal porte l'approbation de cinq évêques du Canada. Voilà, croyons-nous, une excellente recommandation. Mais si vous désirez faire une connaissance plus intime de l'ouvrage, lisez le chapitre suivant:

CHAPITRE QUATORZIÈME.

Les prêtres catholiques sont les envoyés légitimes. — On doit les écouter. — Encore un mot sur la prétendue mission protestante. — La messe. — Les évêques sont-ils des tyrans et pour qui. — Indulgences. — L'Eglise a le pouvoir d'en accorder. — Exemptent-elles de faire pénitence. — Faut-il toujours avoir de l'argent

pour faire sa religion, chez les catholiques. — Rétribution pour messe. — La dime. — &c., &c.

Le colporteur, venant en aide au ministre: Je suis très surpris, mes amis, des difficultés que vous élevez contre ce Rév. Ministre du saint évangile, et surtout de ce que vous avez l'incroyable prétention de lui demander de faire un miracle pour vous prouver qu'il a le droit de prêcher l'é-

leur apprenant à observer tout ce que je vous ai commandé."

Je vous ferai remarquer, de plus, qu'ils devaient écrire avec la plus grande réserve sur des mystères ineffables, comme ceux-ci, parce qu'il était à craindre que leurs écrits ne tombassent entre les mains des Juifs et des infidèles qui en eussent pris une occasion de scandale, comme saint Paul nous dit de sa prédication : " Pour nous, dit l'apôtre, nous prêchons Jésus-Christ crucifié, qui est un sujet de scandale pour les Juifs, et une folie pour les gentils, " (1 Cor. ch. 1, v. 23.) Or, si la seule prédication du crucifié de Jésus-Christ était un scandale pour les infidèles, qu'eût été celui de dévoiler les saints mystères ? Aussi le divin Maître leur avait-il donné ce commandement : " Gardez-vous de donner les choses saintes aux chiens, et ne jetez point vos perles devant les pourceaux " (Matth. chap. 7, v. 6.)

Cependant, malgré la réserve dont ils devaient user, en écrivant sur ce sujet, ils en disent suffisamment pour aider à connaître la vérité pour celui qui la cherche avec un cœur droit. Nous allons nous en convaincre.

" Car tout pontife, étant pris parmi les hommes, est établi pour les hommes en ce qui regarde le culte de Dieu, afin qu'il offre des dons et des sacrifices pour les péchés. " (Voilà, presque mot pour mot, ce que Jérémie avait annoncé devoir se faire sous le règne du Messie, (Héb. ch. 5, v. 1.)

Où prendrez-vous, à part de l'oblation toute pure qui se fait dans le sacrifice de la messe, ces dons et ces sacrifices que le pontife, le prêtre, doit offrir à Dieu pour les péchés ? Au verset 3, saint Paul nous dit que le prêtre, étant lui-même environné d'infirmité, doit offrir le sacrifice pour l'expiation des péchés aussi bien pour lui-même, que pour le peuple.

Ce que dit ici saint Paul se voit, chaque jour, dans l'Eglise catholique ; offrant le saint sacrifice de la Messe et pour ses propres péchés et pour ceux du peuple.

Allons maintenant au 13e chap. de la même Epître, v. 10, où nous trouverons encore plus de lumière. " Nous avons un autel, dit saint Paul, " où les ministres du tabernacle (les prêtres Juifs) " n'ont pas pouvoir de manger. "

Entendez-vous bien, Mr le ministre ? Les chrétiens ont un autel, et vous, vous n'avez qu'une table ? Est-ce biblique ? Or, un autel demande nécessairement une victime, et cet autel des chrétiens doit avoir une victime à laquelle les chrétiens seuls ont droit de participer, puisque, même les prêtres Juifs n'y ont aucun droit. Mais quelle est cette victime ? La voici : *Ceci est mon corps : ceci est mon sang, le sang de la nouvelle alliance, offerts sur l'autel sous les espèces du pain et du vin, selon l'ordre de Melchisédech par ceux à qui Jésus-Christ a dit : Faites ceci en mémoire de moi.*

Dans sa première Epître aux Corinthiens (ch. 10, v. 16.) saint Paul va encore nous offrir une autre preuve de ce sacrifice, offert sur l'autel des chrétiens. " N'est-il pas vrai, dit-il, que le Calice de bénédiction que nous bénissons est la communion du sang de Jésus-Christ ; et le pain que nous rompons, est la communion du corps du Seigneur ? "

Ces paroles sont-elles assez claires, Mr le Ministre ? On communie à la victime qui a été offerte ? Or la victime, à laquelle on communie, doit avoir été offerte sur un autel, par un sacrifice. Ne remarquez-vous pas que saint Paul emploie ici, presque mot pour mot, les mêmes paroles dont s'était servi Jésus-Christ pendant la dernière cène ?

Au verset 17 de la même Epître et du même chap. saint Paul dit aux Corinthiens : " Car nous ne sommes tous ensemble qu'un seul pain et qu'un seul corps, parce que nous participons tous à un même pain. " Et au verset 21e : " Vous ne pouvez participer à la table du Seigneur et à la table des démons. " Et encore au verset précédent : " Vous ne pouvez boire le Calice du Seigneur et le Calice des démons. "

" On voit, dans tout ce passage, dit Mgr Baillegon, que l'apôtre compare l'autel des chrétiens, la victime qu'ils y offrent, les effets et les caractères de cette oblation, avec les autels, les victimes et les sacrifices des Juifs et des gentils : ce qu'il n'aurait pu faire si les chrétiens n'avaient aussi leur autel, leur victime et leur sacrifice véritable et proprement dit. "

Le ministre, l'interrompant : Tout ce que vous venez de me dire ne saurait faire la moindre impression sur ma raison, parce que la doctrine que vous soutenez ici, est pleinement réfutée par le texte suivant de l'Ep. de saint Paul aux Hebreux (chap. 10, v. 12.) " Mais Jésus-Christ ayant offert un seul sacrifice pour les péchés, s'est assis pour toujours à la droite de Dieu. " Jésus-Christ, en montant sur la croix, a donc fait tout ce qui était nécessaire pour le salut des hommes. Quel besoin avons-nous donc du sacrifice de la messe ?

Jean-Baptiste : Votre objection prouve trop. Car si le texte que vous m'objectez, vaut pour la fin que vous proposez, il vaut également contre la médiation de Jésus-Christ qui, dit le même saint Paul : " est ressuscité des morts, qui est à la droite de Dieu, qui même intercède pour nous " (Rom. chap. 8, v. 34.) Il vaut encore contre cet autre texte de saint Paul : " Moi, Paul, qui me réjouis maintenant dans les maux que je souffre pour vous, et qui accomplis dans ma chair ce qui restait à souffrir à Jésus-Christ, en souffrant moi-même pour son corps qui est l'Eglise " (Col. chap. 1, v. 24.) Il vaut enfin contre les sacrements et les autres moyens de sanctification, c'est-à-dire, qu'il n'y a plus rien à faire pour nous, pour opérer notre salut, pas même recevoir le baptême, ni dire un seul mot de prière. Ainsi j'ai eu raison de vous dire que votre objection prouvait trop, et j'ajoute que, par là même, elle ne prouve rien.

Je crois voir, par votre objection, que vous êtes dans la persuasion que nous enseignons que le sacrifice de la messe efface les péchés, c'est une erreur. L'Eglise catholique croit que le

saint sacrifice de la messe, sans effacer directement les péchés, nous obtient les dispositions nécessaires pour en obtenir le pardon par le moyen des sacrements.

Le texte que vous citez, ne veut pas dire autre chose que ceci : Jésus-Christ s'est offert, une seule fois sur la croix, par un sacrifice sanglant, afin de nous obtenir la rémission de nos péchés. Mais ce sacrifice sanglant de la croix ne peut détruire le sacrifice de la messe, qui n'en est que la commémoration et la continuation, étant offert d'une manière non sanglante, afin que, par le ministère des prêtres de la nouvelle loi, Jésus-Christ soit prêtre pour toujours, selon l'ordre de Melchisédech, et qu'en tout lieu une victime pure et sans tache soit continuellement offerte à Dieu, selon la prédiction du prophète Malachie.

Le ministre, avec vivacité : On m'avait enseigné toutes ces choses quand j'étais des vôtres, mais en examinant les textes de la bible avec plus de soin, je me suis aperçu que l'Eglise catholique entendait mal la bible.

Jean-Baptiste : Il y a plus de dix-huit cents ans que l'Eglise catholique étudie la bible ; elle doit par conséquent l'entendre un peu mieux que vous et que ces nouveaux venus auxquels vous avez jugé à propos de vous livrer. Et puis, Mr le ministre, vous, le séparé de l'Eglise catholique, avez-vous reçu le privilège divin qu'elle a reçu de Jésus-Christ, celui d'entendre les Ecritures, selon cette parole de celui qui a parlé par la bouche des prophètes, comme dit le symbole de la Foi : " Et en même temps il leur " (aux apôtres) ouvrit l'esprit afin qu'ils entendissent les Ecritures, " (Luc. chap. 24, v. 45.)

Le colporteur, intervenant pour renouveler la discussion qui avait été commencée la veille, pendant la soirée : Il faut avouer, mes amis, que Mr le ministre a eu raison de se soustraire à la surveillance des évêques, qui sont de vrais tyrans.

Joseph Lami : Je m'imaginais bien que Mr le ministre, dont vous prenez la défense, n'aime pas à la folie les évêques catholiques qui sont, à l'égard de certains prêtres, comme j'en ai connus, sans aucune miséricorde quand, après les avoir avertis à plusieurs reprises, ces messieurs ne veulent pas s'amender et cesser de scandaliser les fidèles. C'est pour cette raison qu'ils crient si haut et si fort contre la tyrannie des évêques. En effet, ce sont des tyrans de la pire espèce, puisqu'ils ne veulent pas souffrir ces braves gens qui sont comme des loups ravissants au milieu d'un troupeau ! (Actes des Ap. ch. 20, v. 29.)

Il n'y a pas encore bien longtemps, nous avons eu un exemple remarquable de cette tyrannie dans un évêque contre un bien digne prêtre suspendu et excommunié, je ne sais combien de fois, et qui a crié à fendre la tête contre le courageux évêque qui avait chassé ce gros loup de sa bergerie.

Le colporteur : Après tout, les évêques ne sont que des hommes, et saint Paul n'a-t-il pas dit : " Vous avez été rachetés d'un grand prix ; ne vous rendez pas esclaves des hommes. " (1 Cor. ch. 7, v. 23.)

Joseph Lami : Il paraît que vous avez été l'écuyer d'un fameux comédien, qui a fait beaucoup de bruit et s'est beaucoup ramassé pour finir par tomber bien bas, car vous avez adopté le texte qu'il a promené dans une grande partie de l'Union Américaine, pour persuader aux protestants que cette sentence lui avait été indiquée, par révélation, pour l'obliger à se séparer de l'Eglise catholique, pendant qu'il est de notoriété publique que c'est son évêque qui l'avait mis à la porte.

Et vous, Mr le colporteur, concluez de ce texte de saint Paul, qu'un prêtre ne doit pas obéissance à son évêque, que le même saint Paul nous dit d'avoir été établi par l'Esprit Saint pour gouverner l'Eglise de Dieu ? (Actes, chap. 20, v. 28.) Je pourrais conclure, avec aussi peu de bon sens et malgré le commandement de Dieu : " Père et mère tu honoreras, afin de vivre longuement ; " qu'un enfant ne doit pas obéir à ses père et mère parce que ce sont des créatures humaines, des hommes enfin.

Vous n'avez donc pas le bon sens de comprendre ce qu'a voulu dire saint Paul par ces paroles : " Ne vous rendez pas esclaves des hommes ? " Je vais donc vous le dire ; ne vous en offensez pas.

L'apôtre saint Paul a voulu dire de ne jamais soumettre sa conscience à cette race d'hommes dont saint Pierre a dit : " Ils ont quitté le droit chemin, et se sont égarés en suivant la voie de Balaam, fils de Bosor, qui aimait la récompense de son iniquité. " (II Pierre, chap. 2, v. 15.) St Paul a encore voulu dire qu'il ne faut jamais se laisser conduire, dans l'affaire du salut, par ceux qui promettent la liberté, quoiqu'eux-mêmes soient esclaves de la corruption ; car quiconque est vaincu, est l'esclave de celui qui l'a vaincu. (même Epître.) Saint Paul veut dire : qu'il ne faut jamais écouter ceux qui courent les maisons pour imposer aux autres leur autorité toute humaine, leurs opinions humaines, leurs erreurs contre la foi, qui n'écoutent plus l'Eglise et que saint Jean nous fait connaître, par ces paroles : " Celui qui connaît Dieu nous écoute ; celui qui n'est point de Dieu ne nous écoute point ; c'est par là que nous connaissons l'esprit de vérité et l'esprit d'erreur. " (I Jean, chap. 4, v. 6.) Enfin saint Paul a voulu dire de ne jamais se faire les disciples de ceux dont saint Pierre a dit, (II Epit. ch. 2, v. 21.) : " Il eut été meilleur pour eux de n'avoir pas connu la voie de la justice, que de retourner en arrière après l'avoir connue, et d'abandonner la loi sainte qui leur avait été donnée. "

Au reste, monsieur, je vous dirai que celui-là seul est esclave qui courbe sa tête et son âme sous l'autorité qui n'est point légitime ; au contraire, on est libre, de la liberté qui convient à la créature humaine, quand on se soumet à l'autorité légitime. Voilà ce que vous devriez savoir.

Le ministre, qui sent que les textes cités par Lami le criblent, comme des balles font de la cible, s'empresse de changer de sujet et demande à Jean-Baptiste : Me diriez-vous si le Pape de

Rome et les évêques accordent encore ce qu'ils appellent des indulgences ? Car c'est un abus criant que cette pratique de l'Eglise catholique.

Jean-Baptiste : J'espère bien qu'ils continueront toujours à en accorder, afin d'aider les pauvres mortels à acquitter leurs immenses dettes envers la justice divine.

Cette charité chrétienne qu'ont le Pape et les évêques envers les pécheurs, vous l'appellez un abus criant : nous allons voir si vous avez raison.

Avant tout, je dois vous demander si Jésus-Christ, pendant qu'il était sur la terre, avait le pouvoir d'accorder des indulgences ?

Le ministre : Cette question m'est injurieuse ; car vous ne pouvez ignorer que je dois savoir que l'homme-Dieu pouvait remettre les dettes contractées envers la justice de Dieu.

Jean-Baptiste : Je vous remercie de votre aveu, dont je vais me servir pour prouver, contre vous, que le Pape et les évêques peuvent accorder des indulgences.

Nous sommes donc d'accord sur ce fait : Jésus-Christ pouvait accorder des indulgences. Or, je soutiens que si Jésus-Christ avait ce pouvoir, les apôtres et leurs légitimes successeurs doivent aussi l'avoir.

Le ministre : Je nie la conséquence que vous tirez de l'aveu que je vous ai fait ; par la raison que si Jésus-Christ avait un tel pouvoir, il ne s'ensuit pas que les apôtres devaient l'avoir.

Jean-Baptiste : Je maintiens ma conséquence, et je vais la prouver ; veuillez m'écouter avec attention.

" Tout pouvoir m'a été donné sur la terre et sur la terre, " (Matth. chap. 28, v. 18.) a dit Jésus-Christ. Remarquez bien ces paroles. Or, voici maintenant ce qu'il a dit à ses apôtres avant de les envoyer continuer l'œuvre du salut des hommes : " Comme mon Père m'a envoyé, je vous envoie de même. " (Jean, chap. 20, v. 21.)

Voici la conséquence qui résulte de ces deux textes : les envoyés de Jésus-Christ, en tout ce qui regarde le salut et la sanctification des hommes, la grâce exceptée, ont donc certainement le pouvoir de faire et d'accorder tout ce que Jésus-Christ avait pouvoir de faire et d'accorder. Vous êtes convenu que le Dieu-homme pouvait accorder des indulgences et, en effet, il en a accordé une plénière à l'un des larrons crucifiés à ses côtés, par ces paroles ;

" Et Jésus lui dit : Je vous le dis en vérité : vous serez aujourd'hui avec moi dans le paradis. " (Luc, chap. 23, v. 43.) ce pouvoir est donc essentiellement renfermé dans ceux donnés aux apôtres et, par conséquent, à leurs successeurs légitimes, avec lesquels Jésus-Christ a promis d'être, tous les jours, jusqu'à la consommation des siècles, (Matth. ch. 28, v. 20.) Les apôtres et leurs successeurs ont donc pour l'œuvre qui est le but essentiel de leur mission, les mêmes pouvoirs qu'avait Jésus-Christ : " Comme mon Père m'a envoyé, je vous envoie de même, " (Jean, chap. 20, v. 21.) Ils ont donc et le pouvoir de pardonner les péchés et celui de remettre la peine due à la justice de Dieu, après que le péché a été pardonné ; ils peuvent donc accorder des indulgences.

J'ai déjà prouvé que les envoyés de Jésus-Christ, tels que le Pape et les évêques, successeurs des apôtres, avaient le pouvoir de remettre la peine éternelle due pour le péché ; or qui peut plus, peut moins. Si donc les apôtres et leurs successeurs ont le pouvoir de remettre aux pécheurs la peine éternelle, ils ont, à bien plus forte raison, celui de remettre la peine temporelle due au péché : Ils peuvent donc accorder des indulgences, qui ne sont que la remise de la peine temporelle due pour le péché.

Ces preuves du pouvoir qu'a l'Eglise d'accorder des indulgences, pourraient suffire pour convaincre tout homme qui cherche la vérité, sans prévention contre la doctrine catholique ; mais, avec vous, messieurs, il faut peut-être quelque chose de plus : aussi je ne suis pas à bout de preuves ; veuillez m'écouter, encore un moment.

Saint Pierre venait de confesser la divinité de Jésus-Christ par ces paroles que l'univers chrétien répète jusqu'à la fin des temps : " Vous êtes le Christ, Fils du Dieu vivant " (Matth. ch. 16, v. 16.) Jésus-Christ, après lui avoir annoncé qu'il sera comme la pierre visible sur laquelle il bâtera son Eglise, lui adressa ces paroles : " Je vous donnerai les clés du royaume des cieux, et tout ce que vous lierez sur la terre, sera lié dans le ciel ; et tout ce que vous délierez sur la terre, sera délié dans le ciel. " (Matth. chap. 16, v. 19.)

Je vous prie de vous souvenir que (ch. 18, v. 18. du même Evang.) Jésus-Christ avait donné à tous les apôtres, y compris saint Pierre, le même pouvoir de lier et de délier.

Remarquez qu'à saint Pierre seul sont confiées les clés du royaume des cieux. Or, celui qui a les clés a, par là même, le droit d'ouvrir et de faire entrer. Mais s'est une doctrine de l'Eglise catholique (que je prouverai par la bible, si vous le désirez) qu'après le péché pardonné, reste ordinairement une peine à subir en ce monde ou en l'autre, avant d'entrer dans le ciel, ou rien de souillé ne peut pénétrer (Apoc. ch. 21, v. 27.) Cependant, en vertu des paroles de Jésus-Christ, saint Pierre a les clés du ciel ; donc il peut en ouvrir la porte ; mais les peines, dues pour le péché remis, empêchent d'y entrer : donc Pierre, et ses successeurs, peuvent accorder la remise de ces peines et ouvrir ainsi le ciel.

Si cette conséquence, tirée du pouvoir des clés, ne vous satisfaisait pas, en voici une autre que vous ne pouvez refuser d'accepter.

Par le pouvoir de lier et de délier, et sur la terre et dans le ciel, les apôtres et leurs successeurs ont évidemment le droit d'imposer des châtiements et des pénitences, c'est-à-dire de lier les consciences ; or, c'est un axiome reçu, que l'autorité qui a le droit de faire une loi ou d'imposer une peine, a aussi le droit d'abolir cette loi ou de remettre cette peine ; d'où je conclus que si le Pape et les évêques, successeurs des apôtres, ont le pouvoir d'imposer des pénitences ou de lier les consciences, ils ont également le pouvoir de remettre ces

pénitences et, par là, de délier les consciences. Or, une indulgence est la remise de la peine imposée en vertu du pouvoir de lier. Le Pape et les évêques peuvent donc accorder des indulgences.

Le ministre : Vous entendez ces textes dans le sens catholique. Or, nous n'en voulons pas. Prouvez-moi, par la bible, que les apôtres ont usé du pouvoir d'accorder des indulgences ; car c'est de la bible seule que j'entends recevoir des preuves.

Jean-Baptiste : N'est-ce pas de la bible que j'ai pris les textes qui m'ont servi à prouver la doctrine catholique des indulgences ?... Mais vous rejetez l'interprétation que je donne à ces textes... C'est votre affaire, monsieur... Je ne puis que vous dire : Tant pis pour vous...

Vous exigez la preuve que les apôtres ont usé de ce pouvoir ?... Je vais vous satisfaire.

Ouvrons donc la bible (I Cor. ch. 5, v. 3, 4, 5.)

Saint Paul est informé qu'un des chrétiens de cette ville a commis un crime énorme, inouï même parmi les infidèles ; il faut un châtiement ; l'apôtre a le pouvoir de le châtier, c'est-à-dire, de lier le coupable ; il va en user pour le bien de l'Eglise : " Pour moi, écrit-il, étant absent de corps, mais présent en esprit, j'ai déjà porté comme " présent ce jugement contre celui qui a fait une telle action ; qui est, que vous et mon esprit étant assemblés au Nom de Notre-Seigneur Jésus-Christ, cet homme là soit par la Puissance de Notre Seigneur Jésus livré à Satan, pour mortifier la chair, afin que son âme soit sauvée au jour de Notre Seigneur. "

Par le pouvoir de lier que l'apôtre a reçu de Jésus-Christ, voilà le coupable livré à Satan, c'est-à-dire excommunié et retranché de l'Eglise.

" Saint Paul nous dit qu'il l'a livré à Satan, pour nous apprendre que cet excommunié étant privé de tous les secours qu'on trouve dans la société des fidèles, demeure exposé à toute la fureur des démons. " (Note de Mgr Baillargon.)

Allons maintenant au chap. 2, de la II Epître aux mêmes Corinthiens (versets 6, 7, 8, 10.)

Saint Paul apprend que le pécheur, qu'il avait livré à Satan, était en proie à une douleur sans bornes, à cause du crime qu'il avait commis. Les fidèles de Corinthe touchés de compassion par le repentir et les larmes de cet homme, intercèdent pour lui auprès de saint Paul, qui leur répond : " C'est assez pour celui qui est coupable qu'il ait subi la correction qui lui a été faite par plusieurs ; et vous devez plutôt le traiter maintenant avec indulgence et le consoler, de peur qu'il ne soit accablé par un excès de tristesse. C'est pourquoi je vous prie de lui donner des preuves affectives de votre charité... ce que vous accordez à quelqu'un par indulgence, je l'accorde aussi. Car si j'use moi-même d'indulgence, j'en use à cause de vous, au Nom et en la personne de Jésus-Christ. "

Etes-vous convaincu, maintenant, Mr le ministre du saint évangile ? Est-ce clair que saint Paul accorde, ici, une indulgence au pécheur qu'il avait excommunié, ou livré à Satan, dans l'Epître précédente ?

Mais avez-vous fait attention qu'il l'avait excommunié au Nom de Notre-Seigneur Jésus-Christ, et qu'il lui accorde ensuite la remise ou l'indulgence de la peine qu'il avait infligée, au Nom et en la personne de Notre-Seigneur Jésus ? Est-ce clair encore une fois ?

C'est donc une vérité, hors de tout doute, qu'en vertu des paroles : " Tout ce que vous lierez sur la terre sera lié dans le ciel ; et tout ce que vous délierez sur la terre, sera délié dans le ciel. " (Matth. chap. 18, v. 18.) les apôtres et leurs successeurs ont réellement le pouvoir d'infliger des peines, des châtiements et des pénitences aux coupables et que, en considération de leur repentir, ils ont également le pouvoir de leur accorder la remise ou l'indulgence de ces peines, de ces châtiements et de ces pénitences, agissant en cela toujours au nom et en la personne de Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Je n'ai nul besoin de vous faire remarquer, je pense, que le pouvoir accordé aux apôtres de lier et de délier, n'a pas seulement son effet devant l'Eglise, mais aussi devant Dieu, dans le ciel ; car les textes de saint Matthieu le disent expressément. C'est encore en vertu de ces textes de saint Matthieu que la sainte Eglise a toujours cru que par le saint sacrifice de la messe et les œuvres satisfactoires, elle avait le pouvoir de soulager les âmes détenues dans le Purgatoire.

Le ministre, ne pouvant nier le fait d'une véritable indulgence accordée par saint Paul, croit renverser le pouvoir d'en accorder par deux textes du même saint Paul. Mais saint Paul, dit-il, dans son épître aux Romains, (chap. 1, v. 7.) ne nous assure-t-il pas " qu'il n'y a point de pardon du péché que par la miséricorde de Dieu, et en " vertu des mérites de Jésus-Christ ? " Ce texte détruit complètement le pouvoir d'accorder des indulgences.

Jean-Baptiste : Je viens de vous dire qu'une indulgence n'était que la remise de la peine qui reste ordinairement due après que le péché a été pardonné, et vous venez me citer un texte où il s'agit du pardon des péchés ? Il me faut donc, encore une fois, vous répéter ce que je vous ai déjà dit. Veuillez, cette fois, ouvrir vos oreilles pour entendre. (Matth. chap. 11 v. 15.)

Les indulgences sont la conséquence d'un dogme catholique qui vous apprend que, après que le pécheur a reçu le pardon de son péché, ou la remise de la peine éternelle due pour le péché mortel qu'il avait commis, il reste ordinairement redevable, à la justice de Dieu, d'une satisfaction ou punition temporelle qu'il doit subir en ce monde, ou en l'autre. L'indulgence lui remet cette satisfaction, en tout ou en partie ; mais jamais l'indulgence n'est accordée pour remettre le péché, pas même le plus léger péché véniel.

D'après cette explication, il est évident que le texte de saint Paul ne détruit nullement le pouvoir d'accorder des indulgences.

Cependant l'objection que vous venez de faire contre les indulgences, et qui est un vrai contre-

sens avec la doctrine de l'Eglise sur cette matière, n'en sera pas moins répétée et offerte à l'ignorance ou aux préjugés de ses ennemis !!

Il faut, messieurs, ou que vous soyez honteusement ignorants des enseignements de l'Eglise catholique, ou sous l'empire d'une mauvaise foi qui soulève le cœur de dégoût. Je ne sais, mais on dirait que vous avez juré de ne respecter aucune des lois de la justice ou de la conscience, quand il s'agit de nous, ou que vous êtes convaincus que le protestantisme est tellement faux et absurde, tellement faible et malade, qu'il s'écraserait dans l'espace de six mois, si vous ne galvanisiez, sans relâche, ce pauvre paralytique par de continuelles calomnies contre les dogmes, la morale, les pratiques, le clergé et, surtout, le Chef auguste de l'Eglise catholique.

Le ministre : Laissez le protestantisme en paix si vous voulez bien, et veuillez plutôt vous justifier de la conséquence immorale qui résulte, chez vous, des indulgences qui ne s'accordent que pour exempter les catholiques de toute espèce de contrainte.

Joseph Lami : Supposant vraie la fausse conséquence que vous tirez de la pratique des indulgences, ce ne devrait pas être à vous, messieurs, de venir nous accuser de chercher dans les indulgences, un supplément à l'insuffisance de nos satisfactions, puisque vous faites profession de croire qu'on n'est tenu à aucune pénitence quelconque, quels que soient les crimes qu'on a commis. "Pourquoi, vous dirai-je, voyez-vous une paille dans l'œil de votre frère, lorsque vous ne vous apercevez pas d'une poutre qui est dans votre œil." (Matth. chap. 7, v. 3.)

La fausse conséquence que tirent les protestants contre la pratique des indulgences n'est, encore ici, que la suite de leur ignorance de la doctrine catholique. Sachez donc, une bonne fois, que les indulgences n'exemptent jamais de l'obligation de faire pénitence, de confesser ses péchés, d'y renoncer sincèrement et de se corriger. Elles n'ont jamais eu pour but d'autoriser le coupable à ne pas accomplir fidèlement la pénitence imposée par le confesseur : jamais elles n'ont exempté personne d'une restitution ou d'une réparation qui devait être faite. "L'objet des indulgences, dit Bergier, fut toujours de suppléer à des pénitences omises, mal accomplies, ou trop légères eu égard à l'énormité des fautes."

Il est donc faux de dire que les indulgences exemptent les catholiques de toute contrainte, puisque, pour les gagner, il faut être vraiment pénitent.

Le colporteur : Nous avons grandement raison d'accuser l'Eglise catholique, pour ses abus. En voici encore un exemple. N'est-il pas vrai que, chez les catholiques, il faut sans cesse avoir de l'argent à la main, pour faire sa religion ? Vous voyez, au contraire, que nous n'en demandons jamais à ceux qui se rangent de notre côté.

Joseph Lami : Vous êtes vraiment plaisant, Mr le colporteur ! et, ce qui est infiniment aimable de votre part, c'est que vous venez apprendre à des catholiques qu'ils ont constamment besoin d'argent pour faire leur religion, comme s'ils ne devaient pas en savoir quelque chose !... Par pitié pour votre ignorance, je vais vous expliquer comment se font les choses chez les catholiques du Canada.

Il n'y a qu'un seul cas où l'on doit donner quelque argent, c'est lorsqu'on se marie. Et, par malheur pour vous, on n'a jamais cru que l'action de se marier faisait partie de ce qu'on entend par faire sa religion. A part cette minime aumône, qui ne se donne le plus souvent qu'une seule fois pendant la vie, je vous apprendrai qu'il n'existe aucun autre cas, où l'on soit obligé de donner de l'argent pour faire sa religion, comme vous venez de nous l'apprendre. On peut donc, chez les catholiques, aller à confesse, au catéchisme, à la communion, même dans le temps des pâques, et tout ceci doit s'appeler faire sa religion, sans avoir de l'argent à la main. Ce que vous venez de dire, n'est donc, comme toujours, qu'une belle petite calomnie protestante contre le clergé catholique.

Le colporteur : Mais vous ne pouvez nier que vos prêtres ne se fassent payer pour dire la messe ?

Joseph Lami : Vous vous trompez, encore ici, Mr le colporteur : je vais encore vous expliquer ce que vous ignorez.

Suivant les lois de l'Eglise, les curés sont obligés de dire la messe pour leurs paroissiens, les dimanches et les fêtes d'obligations, sans exiger aucune rétribution. Ils sont soumis à cette obligation pour au-delà de soixante jours, chaque année. Quant aux autres jours de l'année, ils ne sont pas tenus de la dire.

Ils sont alors parfaitement libres d'appliquer le fruit du saint sacrifice de la messe aux personnes qui désirent se procurer cet inestimable avantage, moyennant une légère aumône, autorisée par ces paroles de saint Paul : "Ceux qui servent à l'autel, doivent vivre de l'autel, comme Dieu" a ordonné que ceux qui annoncent l'évangile, vivent de l'évangile." (I Cor. chap. 9, v. 13, 14.)

Le colporteur : Mais vos curés se font payer la dime par leurs paroissiens...

Joseph Lami : Par commisération pour vos coreligionnaires, les Rév. évêques et ministres protestants d'Angleterre et d'Irlande et, en particulier, pour le très célèbre lord Plunket, vous n'auriez pas dû mettre sur le tapis cette question de la dime, puisqu'il est notoire que le clergé protestant, sans avoir l'ombre même d'un droit, exige rigoureusement la dime du peuple catholique de l'Irlande, depuis au delà de trois cents ans.

C'est ce que l'Evangile appelle voir une paille dans l'œil de son frère et ne pas voir une grosse poutre qu'on a dans le sien. (Matth. chap. 7, v. 3.)

Quant, au contraire, des catholiques paient la dime à leurs curés, loin d'avoir quelque chose d'odieux, cette manière de subvenir aux besoins temporels des ministres de Dieu, n'a rien que d'honorable, suivant ces paroles de saint Paul :

"Que celui qui l'on instruit dans les choses de la foi, assiste de ses biens en toutes manières ce-lui qui l'instruit." (Gal. ch. 6, v. 6.)

La dime est le seul revenu fixe des curés en Canada. Les curés y ont droit et par les lois ecclésiastiques et par les lois civiles du pays. Il n'y a, par conséquent, aucune raison de les blâmer sous ce rapport.

Ceux qui voudront y réfléchir sans prévention se convaincront que cette manière d'assister "ceux qui instruisent les peuples dans les choses de la foi," est parfaitement en harmonie avec l'esprit du christianisme. Car, par le moyen de la dime, les paroissiens fournissent aux besoins de leurs pasteurs. Par la dime, le curé partage inévitablement le sort de ses paroissiens, ou de sa famille religieuse. Si la famille est dans l'abondance, le père de la famille est aussi dans l'abondance ; si, au contraire, la famille est pauvre ou affligée par des mauvaises récoltes, le pasteur subit invariablement le sort de sa famille. Parmi ses enfants, ceux qui récoltent beaucoup, donnent beaucoup ; ceux qui récoltent peu, donnent peu, comme l'obéït le conseiller à son fils : "Si vous avez beaucoup de bien, donnez beaucoup ; si vous en avez peu, donnez de ce peu même d'un bon cœur" (ch. 4, v. 9.)

C'est par ce moyen que l'égalité, quant aux moyens de subsistance, est parfaite entre le pasteur et l'ensemble de ses brebis.

Nous allons voir maintenant comment saint Paul considère l'œuvre des fidèles qui soutiennent la vie temporelle de celui qui, jour et nuit, se sacrifie pour leur bien spirituel.

"N'avons-nous pas droit, dit l'Apôtre, dans sa 1^{re} Ep. aux Corinthiens, (chap. 9, v. 4, &c.) d'être nourris à vos dépens ?... Qui est-ce qui va ja-mais à la guerre à ses dépens ? Qui est-ce qui plante une vigne, et n'en mange point du fruit ? ou qui est celui qui mène paître un troupeau, et n'en mange pas du lait ? Ce que je dis ici n'est-il qu'un raisonnement humain ? la loi même ne le dit-elle pas aussi ? Car il est écrit dans la loi de Moïse : vous ne tiendrez point la bouche liée au bœuf qui foule les grains. Dieu se met-il en peine de ce qui regarde les bœufs ? Et n'est-ce pas plutôt pour nous-mêmes qu'il a fait cette ordonnance ? Oui, sans doute, c'est pour nous que cela a été écrit. En effet, celui qui laboure doit labourer avec espérance de participer aux fruits de la terre, et aussi celui qui bat le grain, doit le faire avec l'espérance d'y avoir part. Si donc nous avons semé parmi vous des biens spirituels, est-ce une grande chose que nous recueillions un peu de vos biens temporels."

"Or vous savez, dit-il encore, (Phil. chap. 4.) mes frères de Philippe, que, après avoir commencé à vous prêcher l'évangile, ayant depuis quitté la Macedoine, nulle autre église ne m'a fait part de ses biens, et je n'ai rien reçu que de vous seuls, qui m'avez envoyé deux fois à Thessalonique de quoi satisfaire à mes besoins. Ce n'est point que je désire vos dons, mais je désire le fruit que vous en tirez (notez bien ceci), qui augmentera le compte que Dieu tient de vos bonnes œuvres. Or j'ai maintenant tout ce que vous m'avez envoyé, et je suis dans l'abondance. Je suis rempli de vos biens que j'ai reçus par Epaphrodite, comme une oblation d'agréable odeur, une hostie que Dieu accepte et qui lui est agréable. Je souhaite que mon Dieu, selon les richesses de sa bonté, remplisse tous vos besoins, et vous donne encore sa gloire par Jésus-Christ."

De ces paroles tirées de l'épître aux Corinthiens et de celle aux Philippiniens, on conclut que les fidèles sont obligés de pourvoir aux besoins temporels de leurs pasteurs : c'est l'ordonnance du Seigneur. Aussi Jésus-Christ disait-il à ses disciples lorsqu'il les envoyait instruire le peuple : "Ne portez ni bourse, ni sac, ni souliers... Et demeurez en la même maison, mangeant et buvant ce qu'il y a chez eux, car l'ouvrier mérite sa récompense." (Luc, chap. 10, v. 4, 7.) Quand plus tard, Jésus-Christ leur demandait : "Quand je vous ai envoyés sans bourse, sans sac et sans souliers, avez-vous manqué de quelque chose ? De rien, dirent-ils." (Ibidem, ch. 22, v. 35.) Voilà pourquoi saint Paul n'hésite pas à dire aux fidèles : "Si donc nous avons semé parmi vous des biens spirituels, est-ce une grande chose que nous recueillions un peu de vos biens temporels ?"

Je conclus, de ces paroles, que vous vanter de ne rien exiger de ceux que vous prétendez être vos ouailles, c'est vous vanter de ne pas suivre la bible. J'ajoute que le protestantisme qui ne comprend rien dans les choses de Dieu, prive par là le peuple d'une source de bénédictions, si toutefois je puis parler de la sorte, eu égard à la position qu'il s'est faite dans le christianisme. Je vais le faire voir aux catholiques.

Dans la citation de l'épître aux Philippiniens, on voit que cette révérence, déjà si belle par elle-même, puisqu'elle offre la touchante image d'une famille qui pourvoit aux besoins temporels de celui qui porte à son égard le doux nom de père, est une source abondante de bénédictions célestes. Saint Paul l'appelle "une oblation d'une excellente odeur, une hostie que Dieu accepte et qui lui est agréable."

Jésus-Christ nous dit : Donnez et on vous donnera ; donnez abondamment, et on versera dans votre sein "une bonne mesure, bien pressée et entassée, qui se répandra par-dessus les bords : car on se servira envers vous de la même mesure dont vous vous serez servis envers les autres." (Luc, ch. 6, v. 38.) C'est pourquoi saint Paul ajouta ces remarquables paroles : Je souhaite que mon Dieu, selon les richesses de sa bonté, remplisse tous vos besoins, et vous donne encore sa gloire par Jésus-Christ. La révérence, que paient les fidèles à leurs curés, est donc une source de bénédictions même temporelles.

Quant à vous, messieurs, qui faites les désintéressés et qui vous vanter de ne rien exiger de ceux qui vous suivent, votre prétendu désintéressement et vos déclarations ne trompent point les

hommes clairvoyants qui vous connaissent. On sait que cette manière d'agir n'est, de votre part, qu'une ruse pour rendre odieux au peuple le clergé catholique, faire crier contre lui les catholiques aérés et qui regrettent toujours ce qu'ils donnent à leurs curés, et faire passer dans vos rangs quelques pauvres dupes qui ont l'ingénuité de croire à votre prétendu désintéressement apostolique.

On connaît, messieurs, les sources d'où vous tirez votre bien-être et ce qu'il faut pour acheter des apostasies. Vous êtes des pensionnaires presque toujours largement payés par les sociétés bibliques qui prodiguent leur argent pour payer les voyages, les impressions des bibles protestantes, le colportage, et même ce qu'il faut pour chaque âme qu'on achète par le moyen des petits et grands présents, des habillements, des couvertures, du bois de chauffage, du pain, de la soupe, &c., &c.

Le ministre, fort irrité : Sachez que nous n'achetons personne...

Joseph Lami : Vous le dites, monsieur, et je prends acte de votre déclaration, en ajoutant toutefois ces mots : Vous croira qui voudra. Car les malins disent que le prix que coûtent ces bibles et ces tout mignons petits pamphlets que vous distribuez dans nos campagnes n'est pas l'argent sorti de vos bourses, ni celui que vous donnez quelquefois pour servir de clé pour ouvrir les cœurs. Des gens qui savent quelque chose, soupçonnent qu'on vous alloue certains

petits extra pour chaque personne apostate, c'est-à-dire : TANT LA PIÈCE !

Quant au commerce des âmes, il est trop tard pour nier ce honteux trafic que se permettent certaines sectes protestantes ; les preuves qu'en ont donné au public monseigneur Malou et monseigneur Rendu, sont incontestables. Cette conduite du protestantisme est maintenant dévoilée, c'est un fait passé dans le domaine de l'histoire du siècle des lumières et du progrès et qui sera appelé par le siècle suivant le siècle des horreurs, des calomnies et des infamies de tout genre, ou plus clairement : le siècle du commerce des âmes, et des consciences.

C'est donc, par le moyen de ce commerce, qu'on aurait le droit d'appeler du nom exécré de celui qui a dit : "Que voulez-vous me donner, et je vous le livrerai." (Matth. chap. 26, v. 15), c'est par le moyen de ce commerce, qu'on réussit à faire quelques apostasies dans certaines familles pauvres des villes et des campagnes. Vous n'avez pas d'autre moyen de faire des apostats parmi les catholiques. Car aucun catholique n'embrassera jamais votre parti par conviction religieuse, pour la bonne raison que vous ne pouvez donner aux autres ce que vous n'avez point. Vous niez, ou vous protestez contre la vérité : voilà tout votre symbole, "Je crois en moi et je proteste contre l'Eglise romaine," dit Rhorbacher. C'est toute la foi protestante.

SOUS PRESSE

Nous avons actuellement sous presse un almanach tout à fait nouveau dans son genre. En voici l'intitulé : *Almanach illustré du Canada* pour l'année 1887. Cet almanach, préparé par un homme éminemment instruit, renferme des articles très remarquables sur une grande variété de sujets importants. Les calculs astronomiques surtout ont été calculés spécialement pour le pays, d'après l'annuaire du Bureau des Longitudes, de Paris. C'est-à-dire que ce ne sont pas de simples à peu près, mais qu'ils sont mathématiquement exacts. Les éphémérides ont aussi été l'objet d'un choix judicieux et sévère, et nous ne craignons pas d'affirmer que chacune d'elles mérite une place dans la mémoire de tous les Canadiens, comme on pourra s'en convaincre au premier coup d'œil.

Ce qui donne un cachet tout particulier à notre almanach, ce sont les illustrations. Il n'en renferme pas moins de 18, entre autres on y remarque les portraits de son Eminence le cardinal Taschereau, de Sa Grandeur Mgr Fabre, archevêque de Montréal, et de Mgr Duhamel, archevêque d'Ottawa.

Le format de l'*Almanach illustré du Canada* est in-12, c'est-à-dire beaucoup plus grand que n'importe quel almanach publié en Canada. Cependant le prix est le même : 5 cents seulement.

Nous espérons que nos efforts pour rendre cet almanach aussi riche et aussi économique que possible seront appréciés comme ils le méritent et que les encouragements du public seront pour nous un stimulant pour les années futures.

Immédiatement après la publication de notre *Almanach illustré du Canada*, nous éditerons un autre ouvrage également nouveau et bien plus important :

Le Canada ecclésiastique : Comme son titre l'indique, ce livre s'adresse surtout aux messieurs du clergé et aux communautés religieuses. Il ne sera pas cependant sans intérêt pour le public en général.

Voici à grands traits le fond de ce livre : 1o. L'épiscopat canadien. 2o. L'histoire de chaque évêché avec la liste complète de toutes les paroisses et leurs desservants. 3o. La liste alphabétique de tous les prêtres séculiers et réguliers de tout le Canada. 4o. L'histoire complet de toutes les communautés religieuses d'hommes et de femmes du Canada avec toutes leurs succursales, en Canada et à l'étranger. Cette partie, à elle seule, est un travail tout à fait à part et tout à fait inédit. Nos renseignements à ce sujet ont tous été pris à bonne source ; on peut s'y fier. A tout ce qui précède et qui est comme le *Directoré* du clergé canadien, nous ajoutons un almanach complet.

Le Canada ecclésiastique renfermera toutes les illustrations de notre *almanach illustré*. Le prix sera de 25 cents seulement.

Notre but a été de donner aux Messieurs du clergé du Canada toutes les informations que donne le *Catholic Ordo* de Sadler, tout en en réduisant le prix de 75 pour cent.

Cette publication, d'un caractère tout à fait spécial, nous a coûté bien des démarches et des contre-marches. Nous ne l'avons entreprise que pour nous rendre aux pressantes sollicitations du clergé. Si nous recevons de sa part un encouragement libéral, nous continuerons à travailler à perfectionner notre œuvre de manière à en faire un livre de référence indispensable quoique peu coûteux. L'avenir va nous donner la réponse.

N. B. Nous recevons dès aujourd'hui des ordres pour les deux publications ci-dessus. L'expédition sera faite selon l'ordre d'inscription.

MES AMIS ET MES LIVRES

Par MARIE JENNA

1 vol. in-16 de 167 pages.....Prix franco : 75 cts

Appréciations morales et littéraires sur certains auteurs à grand nom, tels que monseigneur Dupanloup, Auguste Nicolas, Maurice de Guérin et ses sœurs, le père Lacordaire, Henri Lasserre, Mme de Sévigné, Louis Veuillot, Dickens, F. Schubert, etc.

LA FRANC-MAÇONNERIE REPERTOIRE DE L'ORGANISTE

(SUITE ET FIN DE " LA CITÉ ANTICHRÉTIENNE. "

PAR

Dom P. BENOIT

2 forts volumes in-12 de 555-566 pages.....Prix franco : \$2.00

On se rappelle l'émotion que le magistral ouvrage de Dom Benoit, *Les erreurs modernes*, a soulevée dans la presse. Cardinaux, évêques, presse catholique des deux mondes ont remercié le savant religieux d'avoir enfin donné le traité, la *Somme* contre les erreurs modernes, et cela avec une science de synthèse, une clarté, une sobriété et une force d'exposition qui révèlent un esprit de la race des Docteurs.

Voici, du reste, deux reproductions qui valent mieux que de longues citations. La parole épiscopale a l'autorité que donnent, non seulement la science et l'expérience, mais, la grâce spéciale et la mission.

Lettre de Son Eminence le cardinal Howard.

Rome, 18 juin 1886.

Mon très Révérend Père,

Le désir de vous remercier sans délai de l'envoi de votre ouvrage sur la *Franc-Maçonnerie*, et de vous adresser pour ce travail mes félicitations bien sincères, m'empêche de consacrer un plus long temps à la lecture attentive des deux volumes qui viennent de paraître. J'en ai pris d'ailleurs suffisamment connaissance par l'analyse des chapitres, pour constater la solidité de vos principes et la force de vos raisons, et je ne doute point que ce second ouvrage ne tourne aussi bien que le premier, concernant *les Erreurs modernes*, à la plus grande utilité du jeune clergé et des laïques de tout rang.

Publier les plus secrets statuts de la maçonnerie ; mettre en lumière le travestissement qu'elle fait de nos dogmes ; découvrir les liens intimes et mystérieux que beaucoup d'associations, à l'insu même d'un grand nombre de leurs adhérents, ont avec la franc-maçonnerie ; dénoncer la transformation que la franc-maçonnerie veut faire des pouvoirs publics pour s'en faire des auxiliaires ; tout cela est le meilleur service que vous puissiez rendre à l'Eglise et à la société. En un mot, cet ouvrage me semble être l'hommage que votre savoir et votre humilité religieuse doivent à l'encyclique *Humanum genus*.

Je vous en félicite de nouveau, et je prie Dieu de vous bénir et de vous conserver longtemps, pour l'utilité de l'Eglise et des bons.

Lettre de Monseigneur Besson, évêque de Nîmes.

Canterets, le 9 juillet 1886.

Mon très Révérend Père,

Je vous remercie du nouveau service que vous venez de rendre à l'Eglise, à la France, à la société, en publiant, après *les Erreurs modernes*, vos deux volumes d'études sur *la Cité antichrétienne, la Franc-Maçonnerie*.

Dans votre premier ouvrage, vous avez montré l'Eglise, toujours fidèle à la noble mission qu'elle a reçue de son divin Fondateur, d'enseigner la vérité et de l'enseigner à toutes les intelligences, pour tous les temps, pour tous les lieux, mais aussi sous la forme qui convient le mieux aux besoins actuels des âmes.

Toutefois votre œuvre serait demeurée incomplète, si après avoir montré l'action de l'Eglise, vous n'aviez aussi montré parallèlement celle de *la Cité antichrétienne, de la Cité du Mal*, particulièrement dans notre siècle, qu'on peut appeler le siècle de l'erreur, parce qu'il est celui de l'indépendance doctrinale et de la libre-pensée. Toujours les deux cités se sont trouvées en présence, et si Notre-Seigneur est venu renverser l'ouvrage de Satan, celui-ci, à son tour, ne cessera pas d'être l'antique serpent, l'adversaire, le séducteur de l'univers entier. Avec le temps, il a varié ses plans et modifié ses moyens d'attaque. Aujourd'hui, il essaie d'opposer à la mission rédemptrice de Notre-Seigneur et de son Eglise, l'influence de la franc-maçonnerie. Vous l'établissez, mon Révérend Père, clairement, nettement, solidement, dans vos deux volumes, non pas seulement en renouvelant des assertions aujourd'hui très connues à force d'être répétées, non pas même en rappelant et en justifiant les condamnations portées si souvent par les souverains pontifes et les évêques, mais en apportant des documents précis, nombreux, authentiques, tout à fait récents, et sur le but général des sociétés secrètes, et sur leur organisation intérieure, et sur les diverses formes qu'elles peuvent revêtir, et sur leur hiérarchie apparente ou réelle, et sur leur mode de recrutement, et sur les moyens avoués ou cachés qu'elles emploient pour arriver à leurs fins. Je ne puis, mon Révérend Père, que souscrire à toutes vos conclusions, et je fais des vœux pour que votre dernier ouvrage ait beaucoup de lecteurs, particulièrement parmi ces esprits ignorants, égarés ou prévenus, malheureusement très nombreux aujourd'hui, et qui croient pouvoir demeurer enfants de l'Eglise, tout en refusant d'admettre pratiquement les condamnations qu'elle a portées contre les sociétés secrètes. Qu'ils vous lisent de bonne foi, sans parti pris, et ils verront avec la dernière évidence que Notre-Seigneur est là seulement où se trouve l'Eglise catholique ; que la franc-maçonnerie est au contraire la cité antichrétienne, l'œuvre de Satan, et qu'ils doivent s'en éloigner, s'en séparer avec horreur.

Recevez, mon Révérend Père, l'expression de mes remerciements et de mes sentiments religieusement dévoués en Notre-Seigneur.

Entre confrères, dans un bureau de rédaction :

- Vous avez lu mon grand article d'hier ?
- Je crois bien, je l'ai lu deux fois !
- Oh ! que vous êtes gentil
- Non, c'était pour le comprendre.
- !!!

(De l'Almanach Dupont pour 1886. Vol. grand in-8.....40 cts.)

Madame Petdeloup, maîtresse de pension, disait à ses élèves, après une leçon de prosodie.

— Maintenant, mesdemoiselles, n'oubliez jamais que l'art de faire des vers n'exclut pas celui de les rincer.

OU
RECUEIL DE CHANTS GREGORIENS

CINQUIÈME EDITION

Entièrement refondue et considérablement augmentée

PAR

J. B. Labelle

ORGANISTE DE L'ÉGLISE NOTRE-DAME DE MONTRÉAL

1 vol. grand in-4° de 187 pages.....Prix franco *net* : \$6.00

The first edition of the above valuable Repertory was published in 1851. Since then it has had *five* editions, the present one included, which, by the way, contains not less than 125 harmonised different subjects. It needs not say much more to prove that the work is good. It speaks by itself. The marked favor which greeted the *Organist's repertory* at its every edition emphatically asserts it to be a master-work.

However rich were the four preceding editions, this 5th has been still enriched, if we can really say so, by the introduction of another mass — that of the *Vith* tone — of the different *Credos*, of many *litanies*, *Hymns*, *motets*, &c., as well as of several tones of *Psalms* in accordance with the present version. This valuable supplement fully adds 66 pages to the already considerable volume of the Repertory.

In spite of this increase in volume, the work is sold for \$6. net, that is to say 50 o/o cheaper than the former editions.

The gracious approbation to the author by His Lordship Archbishop Boarquet, on the occasion of the publication of the first edition of the Repertory, has been fully ratified by his worthy successor Archbishop Fabre, of Montreal. Moreover, in a letter which cardinal McClosky, archbishop of New-York, sent to the author, His Eminence graciously deigns to recommend the re-impression of this Repertory which he is pleased to look upon as destined to favor greatly the progress of catholic musical art in the United States.

MANUEL COMPLET

GUIDE DU PÈLERIN DE STE-ANNE

Contenant tous les exercices de piété qu'un vrai dévot à la " grande thaumaturge du Canada " peut désirer.

PAR UN PRÊTRE DE L'ARCHIDIOCÈSE DE QUÉBEC.

1 vol. in-32 de VII-482 pages.....Prix franco, *net* : 50 cts

Un nouveau livre sur sainte Anne ne peut manquer de plaire au public canadien si dévot à cette grande sainte. On trouve bien çà et là plusieurs écrits en l'honneur de sainte Anne, soit sous forme de *mois*, de *neuvaine*, de *prières*, de *cantiques*, etc ; mais un livre portatif renfermant tout cela à la fois, et surtout un livre essentiellement canadien, nous n'en connaissons pas. Voilà la raison du présent volume, et l'auteur, en le faisant, vient au devant des désirs de tous. Voici en quelques mots le contenu de ce nouveau *Manuel* :

Dans une *première partie*, l'auteur nous donne une vie abrégée de sainte Anne, d'après les Bollandistes et Mgr de Ségur ; le Culte de sainte Anne en France, en Canada, en Espagne et en Belgique. La *deuxième partie* renferme les Règlements de la congrégation de Sainte-Anne ; un *mois* de sainte Anne avec pratique, oraison jaculatoire et exemple ; une *neuvaine* à sainte Anne. Les exercices suivants forment la *troisième* et dernière partie : Pratiques pieuses en l'honneur de sainte Anne, exercices pour la confession et la communion, prières du matin et du soir, un très remarquable chemin de la croix, enfin 23 cantiques. Le tout est couronné d'une Table alphabétique des matières. C'est là une innovation qui devrait être toujours suivie par les éditeurs canadiens.

Bref, ce nouveau *Manuel* est complet, et, selon nous, c'est l'un des plus beaux livres de prières qu'on puisse mettre entre les mains des fidèles dévots à la bonne sainte Anne. C'est le *vade-mecum* indispensable de tous les pèlerins à Sainte-Anne de Beaupré.

LE PETIT

MISSIONNAIRE DE LA FAMILLE CATHOLIQUE

OU INSTRUCTIONS SIMPLES ET PRATIQUES

Pour être lues en famille tous les dimanches et fêtes de l'année

Par un prêtre du diocèse de Rodez

4 vol. in-12, d'une moyenne de 450 pages chacun.....Prix franco : \$3.00

Le *Journal* est le livre du jour — malheureusement ! — Il y a même des personnes qui n'ont pas le temps de faire leur prière du soir ou qui la font *prestissimo*, et qui trouvent pourtant le moyen de passer des veillées entières à lire la gazette. Nous venons demander à ces braves chrétiens d'on ne sait plus quelle heure, de voler au temps consacré à la lecture du journal, une seule journée par semaine afin de jeter un coup d'œil sur les pages de l'intéressant ouvrage que nous annonçons aujourd'hui. Ça ne leur fera pas de mal..... Ça leur fera même souvent du bien !

DE LA FACULTÉ D'ENSEIGNER OU DES ÉCOLES.

TRAITÉ JURIDIQUE

Par le R. P. ALPHONSE JANSEN, Rédemptoriste.

TRADUIT DU LATIN

PAR AUGUSTE ONCLAIR, PRÊTRE.

I Vol. in-8 de 203 pp. Prix franco : 63 cts

TABLE DES MATIÈRES.

Première partie.—De l'enseignement en général. I. Section. L'école inférieure. Thèse 1. C'est un système mauvais et condamnable que d'éloigner de l'école l'enseignement de la religion, et l'éducation religieuse. II. Section. L'école supérieure. Ch. I. Des écoles où la jeunesse est préparée aux fonctions mécaniques ou industrielles. Ch. II. Des écoles où la jeunesse est préparée aux fonctions intellectuelles. Art. 1. De l'école particulière. § 1. L'école normale; § 2. Le Séminaire. Art. II. De l'école universelle: § 1. Du Gymnase, ou Athénée ou Collège; § 2. De l'Université.

Seconde partie.—Du droit d'enseigner. Thèse 2. En vertu de la loi naturelle, l'homme peut appliquer à son usage exclusif les objets qui sont à lui. I. Du droit d'enseigner en général. Thèse 3. Tout homme peut, de droit naturel, exiger de n'être pas induit en erreur par les autres; Thèse 4. Chacun a le droit d'apprendre ce qu'il doit savoir pour être à même de remplir les devoirs de son état; Thèse 5. Nul n'a le droit d'enseigner l'erreur; Thèse 6. C'est un droit naturel que d'enseigner aux autres la vérité; Thèse 7. Tout homme a le droit d'instruire les autres dans les écoles. II. Du droit d'enseigner en particulier.

Première section.—Du droit de l'autorité ecclésiastique. Ch. I. Du droit de l'Eglise sur l'enseignement en général. Thèse 8. L'autorité ecclésiastique a seule le droit d'enseigner publiquement les vérités surnaturelles inabondables à la raison humaine. Ch. II. Du droit de l'Eglise sur les écoles. Art. I. Du droit de l'Eglise sur les écoles inférieures. Thèse 9. Les ministres de l'Eglise ont le droit de diriger l'éducation morale des enfants; Thèse 10. L'Eglise a un droit de direction sur toutes les écoles où s'élèvent des enfants catholiques; Thèse 11. Les écoles vulgairement appelées "écoles neutres" sont, à juste titre, reprouvées par l'Eglise; Thèse 12. L'Eglise jouit de la pleine liberté d'ériger des écoles élémentaires. Art. II. Du droit de l'Eglise sur les écoles supérieures. § 1. Du droit de l'Eglise sur les Séminaires et les écoles normales. Thèse 13. L'autorité ecclésiastique a le droit d'ériger des Séminaires, pour la formation du Clergé; Thèse 14. Le pouvoir ecclésiastique est complètement indépendant dans la direction des Séminaires; Thèse 15. L'autorité ecclésiastique a le droit d'ériger des écoles normales; Thèse 16. L'Eglise a le droit d'intervenir dans la direction des écoles normales érigées par d'autres, où des élèves catholiques sont formés à l'enseignement, pour l'avenir. § 2. Du droit de l'Eglise sur les Universités; Thèse 17. L'autorité ecclésiastique a le droit d'établir et de diriger, à son gré, des Universités. Thèse 18. L'autorité ecclésiastique a seule le droit d'ériger au sein des Universités, une chaire de Théologie révélée; Thèse 19. L'autorité ecclésiastique réclame, à bon droit, la faculté d'ériger une chaire de Théologie, dans chaque Université.

Seconde section.—Du droit de l'autorité paternelle. Thèse 20. Les parents ont, de préférence à tout autre, la charge d'élever leurs enfants; Thèse 21. Les parents seuls ont le droit d'élever leurs enfants; Thèse 22. Il n'est permis à personne d'instruire les enfants, à moins qu'on n'ait reçu des parents l'autorisation ou le droit d'enseigner; Thèse 23. Les parents ont le droit d'ériger des écoles inférieures.

Troisième section.—Du droit de l'autorité civile. Thèse 24. L'Auteur de la nature a fixé à la société civile une fin qui lui est propre. Ch. I. Du droit de l'Etat sur l'enseignement en général. Thèse 25. On ne saurait dénier à l'autorité civile le droit de réprimer ceux qui répandent des erreurs pernicieuses; Thèse 26. Le Gouvernement civil a le droit d'établir, aux frais de l'Etat, les ressources nécessaires à la culture des sciences; Thèse 27. Le Gouvernement peut venir en aide, par ses largesses, à ceux qui cultivent les sciences, s'il constate que leurs travaux sont fort avantageux au bien commun; Thèse 28. Les chefs de l'Etat n'ont pas le droit de diriger la science de leurs subordonnés; Thèse 29. Aucun argument ne saurait valoir pour céder au Gouvernement le droit exclusif d'enseigner. Ch. II. Du droit de l'Etat sur les écoles. Art. I. Du droit du Gouvernement sur les écoles inférieures; Thèse 30. Le Gouvernement civil a le droit d'agir contre les parents qui attentent gravement aux droits des enfants; Thèse 31. Le chef de l'Etat a le droit de forcer les parents de procurer aux enfants les ressources nécessaires à leur subsistance; Thèse 32. Le pouvoir civil n'a pas, de sa nature, le droit d'élever les enfants placés sous la puissance paternelle; Thèse 33. Dans l'affaire de l'éducation, les parents ne sont, à aucun titre, soumis au régime du pouvoir civil; Thèse 34. Le pouvoir civil n'a pas le droit d'empêcher les citoyens d'établir des écoles inférieures; Thèse 35. On ne saurait admettre ce droit, en vertu duquel le Gouvernement fait subir un examen à celui qui doit diriger une école; Thèse 36. Le pouvoir civil n'a pas à intervenir dans le régime intérieur des écoles érigées par d'autres; Thèse 37. Le pouvoir civil n'a pas le droit de forcer les parents à envoyer leurs enfants aux écoles; Thèse 38. Quand le nombre des écoles est insuffisant, le Gouvernement a le droit d'en ériger; Thèse 39. Les écoles doivent être placées sous la direction des chefs de la Commune; Thèse 40. L'autorité communale doit administrer ces écoles de telle sorte qu'en général le minimum payé par les enfants, couvre les dépenses. Art. II. Des écoles supérieures. § 1. Du droit de l'Etat sur le régime des écoles. Thèse 41. Le Gouvernement n'a pas le droit d'empêcher les citoyens d'ériger, à leurs frais, des écoles supérieures; Thèse 42. Le Gouvernement n'a aucun droit de régenter ces écoles; Thèse 43. On ne saurait dénier au Gouvernement la faculté d'ériger, aux frais du trésor public, des écoles pareilles. I. Des Séminaires; Thèse 44. Le pouvoir civil n'a pas le droit d'empêcher l'autorité ecclésiastique d'ériger des Séminaires. Thèse 45. L'autorité politique n'a aucun pouvoir par rapport au régime intérieur des Séminaires. II. Des Universités. Thèse 46. L'autorité politique n'a pas le droit d'empêcher l'érection d'Universités dans ses domaines; Thèse 47. L'autorité politique n'a aucune influence sur le régime intérieur d'une Université privée; Thèse 48. On ne peut pas refuser aux Universités la faculté de donner à leurs élèves les grades académiques; Thèse 49. L'Etat a le droit d'ériger des Universités, aux frais du trésor public. § 2. Du droit de l'Etat sur l'exercice des fonctions. Thèse 50. Le Gouvernement ne peut, sans injustice, exiger de ses futurs agents, qu'ils aient fréquenté ses écoles; Thèse 51. Le Gouvernement n'a absolument aucun droit, ni sur la collation, ni sur l'exercice d'une fonction ecclésiastique; Thèse 52. Le Gouvernement ne peut pas, en règle générale, revendiquer la haute-main sur les fonctions sociales.

LES BORGIA

HISTOIRE DU PAPE ALEXANDRE VI, DE CÉSAR ET DE LUCRÈCE BORGIA.

Par l'abbé CLEMENT (de Vebron)

1 volume in-8 de 662 pages. Prix franco : \$1.88

La question des Borgia, si longtemps débattue, est ici traitée de main de maître. La présente édition est illustrée des portraits suivants : Alexandre VI, le Cardinal Rodrigue Borgia, César Borgia et Lucrece Borgia. Elle est en outre enrichie de la reproduction par la photogravure de deux documents originaux : Une lettre d'Alexandre VI (recommandant César Borgia à Louis XII) en date du 21 septembre 1498, et une lettre de Lucrece Borgia au pape Léon X (lui demandant sa bénédiction son lit de mort). Cette lettre est datée de Ferrare, le 22 juin 1519.

DON BOSCO

PAR LE DOCTEUR

CHARLES D'ESPINEY

1 vol. in-12 de 188 pages. Prix franco : 63 cts

Cette biographie est accompagnée d'une photographie et de la signature de Don Bosco.

L'abbé Jean Don Bosco a fondé la société de Saint-François de Sales. " Le but de cette association est de se livrer à l'exercice des différentes œuvres de piété et de charité et, en particulier, de prendre un soin spécial de la jeunesse pauvre et abandonnée, de qui dépend l'avenir heureux ou malheureux de la société. "

Que de belles choses on pourrait dire de cet apôtre de la jeunesse !.....

La biographie que nous offrons aujourd'hui au public en contient une longue et intéressante liste. Nous en détachons un trait qui fera juger du reste.

COMMENT UN INFIRME SORTIT DE SON LIT

On était au 16 novembre 1866, c'est-à-dire que l'église de Notre-Dame Auxiliatrice se construisait.

Le soir même, don Bosco devait payer quatre mille francs aux entrepreneurs qui travaillaient à la coupole, et il n'avait pas le premier écu de cette somme.

Dès le matin, don Rua préfet de la maison, et quelques autres coadjuteurs s'étaient mis en campagne. Dieu sait combien de rues ils avaient parcourues, que d'escaliers ils avaient montés et à onze heures, ils rentraient apportant mille francs. C'était absolument tout ce qu'ils avaient pu trouver.

Comme ils se regardaient d'un air consterné et sans prononcer une parole, don Bosco se mit à sourire. " Allons, après dîner j'irai chercher le reste. "

A une heure, il prend son chapeau et sort, espérant qu'il lui surviendra quelque ouverture de la divine Providence.

Après plusieurs circuits faits au hasard, il se trouve à la Porte-Neuve. Là, il s'arrête, ne sachant précisément où diriger ses pas. A ce moment, il est accosté par un domestique en livrée; —Monsieur l'abbé, ne seriez-vous pas don Bosco ?

—Oui, que puis-je pour vous ? —Mon maître m'envoie vous prier de venir le voir tout de suite.

—Allons les voir votre maître. Est-ce loin ? —Non, il habite là au bout de la rue. Et il lui montre un magnifique hôtel.

—Cet hôtel est à lui ? —Certainement. Monsieur est immensément riche : il pourrait bien faire quelque chose pour votre église.

On arrive dans une très belle chambre. Un monsieur d'un certain âge était couché dans son lit ; il témoigne une grande joie à la vue de don Bosco.

—Mon révérend père, j'ai grand besoin de vos prières ; vous devriez bien me mettre sur pied.

—Vous êtes malade depuis longtemps ?

—Il y a trois ans que je n'ai pas quitté ce lit de souffrance ; je ne puis faire un mouvement, et les médecins ne donnent aucun espoir. Si j'obtenais le moindre soulagement, je ferais bien quelque offrande pour vos œuvres.

—Cela tombe à merveille ; Nous avons besoin, aujourd'hui même, de trois mille francs pour l'église de Notre-Dame Auxiliatrice.

—Trois mille francs ! Vous n'y pensez pas, mon père. Si c'était quelques centaines de francs, on pourrait voir... mais trois mille francs !

—C'est trop ? fait don Bosco ; alors n'en parlons plus.

Et s'asseyant, il se met, avec la plus grande tranquillité, à entamer une question politique.

—Mais, mon père, ce n'est pas de cela qu'il s'a-

git ; et ma guérison ?

—Votre guérison : je vous indique un moyen, vous ne pouvez pas.

—Mais aussi trois mille francs !

—Je n'insiste pas.

Et il se met à parler de la pluie et du beau temps.

—Enfin, obtenez-moi un peu de répit à mes maux et, pour sûr, je ne vous oublierai pas à la fin de l'année ?

—A la fin de l'année ! Mais vous ne comprenez donc pas que nous avons besoin de cette somme ce soir même.

—Ce soir, ce soir ! Vous pensez bien qu'on n'a pas trois mille francs chez soi ; il faut aller à la Banque, cela exige des formalités.

—Et pour quoi n'iriez-vous pas à la Banque ?

—Vous plaisantez ; voilà trois ans que je ne suis seulement pas descendu de mon lit ; cela est impossible.

—Rien n'est impossible à Dieu et à Marie Auxiliatrice.

Et, ce disant, don Bosco fait réunir dans la chambre toutes les personnes de la maison au nombre d'une trentaine. Il leur indique une prière au Saint-Sacrement et à Notre-Dame Auxiliatrice, qu'il dit avec eux. Cela fait, il ordonne qu'on apporte des vêtements au malade.

Des vêtements ! Mais monsieur n'en a plus. Voilà trois ans qu'il ne s'est pas habillé ; nous ne savons où sont ses effets.

—Qu'on aille m'en acheter au plus près, s'écrie le malade avec impatience ; faites ce que vous dit le Père.

Pendant cette scène, entre le médecin qui veut mettre obstacle à ce qu'il appelle une insigne folie.

Mais des vêtements ont été trouvés : le malade les a revêtus, et il se promène à grands pas dans la chambre à l'inexprimable stupefaction des assistants.

Il commande qu'on attelle et, pendant ce temps là, il veut se reconforter et se fait servir un lunch, dont il use avec un appétit inconnu depuis longtemps.

Puis, tout regaillard, il descend l'escalier en refusant qu'on lui aide, et monte en voiture.

Quelques instants après, il rapportait à don Bosco trois mille francs.

—Je suis complètement guéri, ne cessait-il de répéter.

—Vous faites sortir vos écus de la Banque, lui dit don Bosco, et Notre-Dame Auxiliatrice vous fait sortir du lit.

Cet homme est resté un des fidèles bienfaiteurs de l'œuvre, et il a beaucoup contribué à l'édification de l'église de Notre-Dame Auxiliatrice.

Nous n'en citerons pas plus pour le moment. Que le lecteur désireux d'en connaître davantage se procure au plus tôt Don Bosco et il sera servi à souhait !

LA RELIGIEUSE SACRISTINE

OU

PETIT MANUEL

À L'USAGE DES RELIGIEUSES OU AUTRES PERSONNES PIEUSES CHARGÉES DU SOIN DES AUTELS ET DES SACRISTIES

1 vol. in-12 de 120 pages. Prix franco : 25 cts

LES ABEILLES ET L'APICULTURE

PAR

A. DE FRARIÈRE

OUVRAGE ILLUSTRÉ DE 32 VIGNETTES SUR BOIS.

DEUXIÈME ÉDITION.

1 vol. in-12 de 342 pages. Prix franco : 75 cts

ELEVATIONS POETIQUES ET RELIGIEUSES

Par **MARIE JENNA**

Avec une préface par M. Antoine de Lutour.

TROISIÈME ÉDITION

1 vol. in-12 de XVI-187 pages.....Prix franco : 75 cts

LES PREMIERS CHANTS

RECUEIL DE POÉSIES DESTINÉES AU JEUNE AGE

PAR

MARIE JENNA

Auteur des *Elévations poétiques* et d'*Enfants et Mères*

1 vol. in-16 de 126 pages. Prix franco : 50 cts

ŒUVRES POETIQUES

DE

LOUIS VEUILLOT

1 vol. in-12 de 450 pagesPrix franco : \$1.00

LES PERLES DE SAINT FRANÇOIS DE SALES

OU LES

PLUS BELLES PENSÉES DU BIENHEUREUX SUR L'AMOUR DE DIEU

Avec un choix de prières

PAR LE R. P. HUGUET

QUATRIÈME ÉDITION

1 vol. in-32 de 315 pages.....Prix franco, relié : 40 cts

Les perles de saint François de Sales: Voilà un titre très heureux, et qui ne ment pas, car chaque pensée de ce charmant et délicieux recueil est en effet une perle de la plus belle eau. Ce miel composé des célestes douceurs et des suaves parfums de l'amour de saint François de Sales, fera les délices des âmes d'élite et excitera dans les autres une sainte jalousie.

EGLISE CATHOLIQUE CANADIENNE

DE LA NOUVELLE-ANGLETERRE

Voici du nouveau ! Et, ajoutons immédiatement, quelque chose qui en vaut la peine. C'est une carte géographique lithographiée, (format des grandes cartes géographiques ordinaires) des états de la Nouvelle-Angleterre ou Etats de l'Est, et des treize diocèses qu'ils renferment. Des lignes pointées permettent de distinguer parfaitement les limites de ces derniers. On y voit aussi les villes et les villages, et même les chemins de fer. Enfin, c'est une véritable belle carte de géographie.

Le tour de cette carte est rempli de statistiques des plus intéressantes sur la position qu'occupe l'Eglise catholique dans les états de la Nouvelle-Angleterre.

A chaque état il y a le nom du diocèse, le nom de l'évêque, les paroisses, la date de leurs fondations, la population totale de l'état, la population catholique du diocèse, la population canadienne, avec un résumé fait pour chaque diocèse; enfin, au bas de la carte, une récapitulation générale. Comme il est facile de le comprendre, avec cette carte, nous avons, en un clin d'œil, un aperçu de l'état de toutes les missions catholiques canadiennes dans la Nouvelle-Angleterre. Cet aperçu peut se résumer comme suit :

Population canadienne : 334,775 ; Population catholique (en 1884) : 1,184,000 ; Nombre de prêtres canadiens : 128 ; Nombre de couvents canadiens : 30.

Pour peu que l'on s'occupe des progrès de la religion catholique aux Etats-Unis, ce tableau, unique en son genre, doit être d'une valeur inappréciable.

Prix de cette carte..... 50 cts

Le cœur peut produire des larmes, alors même que les yeux n'en répandent pas. Une larme du cœur sur la Passion de Jésus-Christ, fût-elle seule, quelle prière efficace pour les âmes du purgatoire !

Quand Dieu nous demande un sacrifice, c'est toujours pour notre bien. C. S

Il n'est sur terre aucune joie, aucun lieu de délices comparable au bonheur de ceux qui se sont abandonnés à la volonté de Dieu, et ont ainsi trouvé le pardon et la paix en Jésus-Christ. N.

" Pensées et maximes du Père Faber "

In-32..... 50 cts

ORDOS, pour Bréviaire (1887) . . . 25 Cts

ORDOS, pour Chantres (") . . . 15 Cts

**Almanachs & Calendriers
CANADIENS**

POUR L'ANNÉE 1887.

- CALENDRIER ECCLÉSIASTIQUE..... 5 cts
- CALENDRIER DE LA PUISSANCE..... 5 cts
- ALMANACH AGRICOLE, COMMERCIAL ET HIST... 5 cts
- ALMANACH DES FAMILLES..... 5 cts
- ALMANACH DU PEUPLE..... 5 cts
- ALMANACH DU PURGATOIRE..... 6 cts
- THE SOULS' ALMANACH..... 6 cts

ALMANACH ILLUSTRÉ DU CANADA

(PREMIÈRE ANNÉE,)

Prix 18 gravures..... 5 cts

LE CANADA ECCLESIASTIQUE

ALMANACH-ANNUAIRE DU CLERGÉ CANADIEN

Prix..... 25 cts

ALMANACH DE LA LIGUE DU CŒUR DE JESUS

(DEUXIÈME ANNÉE)

Prix..... 10 cts

ALMANACH FRANÇAIS

POUR 1887

- Almanach-Album*, des célébrités contemporaines. In-4. 25 cts
- Almanach de l'agriculture*. In-16. 15 cts
- Almanach de l'atelier*. In-16. 10 cts
- Almanach de la basse-cour* et de la ferme, contenant les soins à donner aux poules, canards, dindons, oies, lapins, pigeons, vaches laitières, chèvres, et les principaux soins à leur donner en cas de maladie. In-18. 15 cts
- Almanach de France* et du musée des familles. In-18. 15 cts
- Almanach de la mode illustrée* et des mères de famille. In-4. 25 cts
- Almanach de l'ouvrier*. (20e an) In-18. 15c
- Almanach des chaumières*. (10e année) In-18. 15 cts
- Almanach de la santé* et de l'hygiène à l'usage des familles et communautés religieuses. In-18. 15 cts
- Almanach des dames et des demoiselles*. (37e année). In-18. 15 cts
- Almanach des jeux de cartes*, billard, échecs, dominos, etc, In-18. 15 cts
- Almanach du bon catholique*. (11e année). In-18. 15 cts
- Almanach du bon paysan*. (1e année). In-4. 15 cts
- Almanach du bon ton* et de la politesse française.—Nouveau guide pour se conduire dans le monde, par Louis Verardi. In-18. 15 cts
- Almanach du farceur*. Recueil de blagues, facéties, gasconnades, anecdotes, bêtises, naïvetés, plaisanteries, etc, etc. In-18. 15 cts
- Almanach du piquet*. In-32. 10 cts
- Almanach du langage des fleurs*. In-12. 15 cts
- Almanach du savoir vivre*, petit code de la bonne compagnie par Madame la comtesse du Bassanville, illustré par H. de Hem In-18, 15 cts
- Almanach des enfants*. In-18. 15 cts
- Le coin du feu*, almanach illustré. In-16. 15 cts
- Almanach du travail*. In-4. 20 cts
- Almanach du Voleur*, illustré. In-4. 15.
- Almanach-manuel de la bonne cuisine* et la maîtresse de maison. In-18. 15 c.
- Almanach-manuel de la cuisinière* contenant les recettes les plus nouvelles et les plus simples pour la cuisine, la pâtisserie, etc. 15 cts
- Almanach-manuel du magicien des salons*. In-12. 15 cts
- Almanach-manuel de la santé*, médecin de soi-même, contenant : des notices sur les maladies en général ; l'indication du cas où l'on peut se traiter sans le secours d'un docteur ; les soins à donner, dans les cas graves, aux malades, avant l'arrivée du médecin ; les moyens de conserver, de rétablir et consolider la santé par l'habitude des soins journaliers. In-18. 15 cts
- Almanach-manuel de l'amateur de Tour de Cartes*, contenant l'explication de tous les tours de cartes anciens et nouveaux, recueillis par Bonneviens. In-18, 15 cts
- Almanach Gressent*, essentiellement agricole et horticole. In-18. 15 cts
- Almanach scientifique*, recueil des principales découvertes et applications de la science à l'industrie et l'hygiène, par Paul Laurencin. (16e année). In-12. 15 cts
- La fleur des devinettes* pour rire. Galemours, anecdotes, plaisanteries, etc. Impressions, souvenirs et aventures du baron de Crac. In-18. 15 cts
- Grand album de caricatures*, par Cham.—Cour d'astronomie... drolatique. In-4 oblong. 25 cts
- Almanach pittoresque*. (47e année.) In-32. 15 cts
- Almanach de la révolution*, par Charles d'Héricault. In-16. 15 cts